



CICR

**SERVICES CONSULTATIFS
EN DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

**COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES NATIONALES
DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

(31 juillet 2018)

**COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES NATIONALES
DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
au 31 juillet 2018 (total par région)**

EUROPE	ASIE CENTRALE	ASIE ET PACIFIQUE	AMÉRIQUES	AFRIQUE	MOYEN-ORIENT
Allemagne	Kazakhstan	Australie	Argentine	Afrique du Sud	Arabie saoudite
Autriche	Kirghizistan	Bangladesh	Bolivie	Algérie	Bahreïn
Bélarus	Tadjikistan	Chine (République populaire de)	Brésil	Bénin	Égypte
Belgique	Turkménistan	Îles Cook	Canada	Botswana	Émirats arabes unis
Croatie		Corée (République de)	Chili	Burkina Faso	Irak
Danemark		Indonésie	Colombie	Cabo Verde	Iran (République islamique d')
Espagne		Japon	Costa Rica	Comores	Jordanie
Finlande		Malaisie	El Salvador	Côte d'Ivoire	Koweït
France		Mongolie*	Équateur	Eswatini	Liban
Islande		Sri Lanka	Panama	Gambie	Oman
Géorgie		Népal	Guatemala	Libye	Palestine
Grèce		Nouvelle-Zélande	Honduras	Guinée-Bissau	Qatar
Hongrie		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Mexique	Kenya	République arabe syrienne
Irlande		Samoa	Nicaragua	Lesotho	Yémen
Italie (deux commissions)		Vanuatu	Paraguay	Libéria	
Lituanie			Pérou	Madagascar	
Macédoine (ex-République yougoslave de)			République dominicaine	Malawi	
Norvège			Trinité-et-Tobago	Maroc	
Pologne (deux commissions)			Uruguay	Maurice	
République de Moldova			Venezuela	Namibie	
République tchèque				Niger*	
Roumanie				Nigéria	
Royaume-Uni				Ouganda	
Slovaquie				Sénégal	
Slovénie				Seychelles	
Suède (deux commissions)				Sierra Leone	
Suisse				Soudan	
				Togo	
				Tunisie	
				Zambie	
				Zimbabwe	
Total : 28	Total : 4	Total : 15	Total : 20	Total : 31	Total : 14
Total : 112					

TABLEAU DES COMMISSIONS NATIONALES DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH)
au 31 juillet 2018

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale ¹ / Fonctionnement	Composition ²	Mandat
Afrique du Sud	<p><i>Inter-Ministerial Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Department of International Relations and Cooperation Chief Director, Human Rights and Humanitarian Affairs</p> <p>O R Tambo Building Soutpansberg Road, 460 Rietondale 0084 Pretoria South Africa</p> <p>Tél. : +27 12 351 10 00 Fax : +27 12 329 10 00</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision de la Commission exécutive de gestion du département des Affaires étrangères, avril 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : Relations internationales et Coopération, Justice, Défense, Intérieur, Santé, Arts et Cultures, police, ainsi que des membres cooptés extérieurs au gouvernement (Croix-Rouge sud-africaine, CICR, etc.)</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : département des Relations internationales et de la Coopération</p>	<ul style="list-style-type: none"> Servir d'interlocuteur et donner des orientations sur toutes les questions liées à la mise en œuvre et à la diffusion du DIH au niveau national.

¹ Pour plus d'informations, veuillez consulter notre base de données sur la mise en œuvre nationale à l'adresse www.icrc.org/ihl-nat.

² La plupart des membres des commissions nationales de droit international humanitaire sont des représentants de ministères d'État (ministère des Affaires étrangères, ministère de la Justice, etc.). La mention « ministère » a été supprimée afin d'éviter la répétition du terme, et l'on a utilisé simplement « Affaires étrangères », « Justice », etc. pour se référer aux différents ministères.

Algérie	<p><i>Commission nationale du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o ministère de la Justice Rue du 11 décembre 1960 Alger Algérie</p> <p>Tél. : +21 321 920 611 Fax : +21 321 921 766</p>	<p><u>Création</u> : 2008</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 08-163 du 4 juin 2008</p>	<p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Défense nationale, Justice, Finances, Énergie et Mines, Ressources en eau, Industrie, Affaires religieuses et Awqaf, Environnement et Tourisme, Éducation nationale, Santé, Culture, Information, Enseignement supérieur, Formation et Enseignement professionnel, Travail et Sécurité sociale, Solidarité nationale, Jeunesse et Sports, Direction générale de sûreté nationale, Direction de la gendarmerie nationale, Croissant-Rouge algérien, Scouts musulmans algériens et Commission consultative de promotion et de protection des droits de l'homme.</p> <p>Sur invitation, experts qualifiés et organisations.</p> <p><u>Présidence</u> : ministre de la Justice et garde des Sceaux</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser et promouvoir le DIH ; • revoir la législation nationale à la lumière du DIH et élaborer des recommandations en la matière à l'intention des autorités nationales.
---------	--	--	--	--

<p>Allemagne</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o German Red Cross Headquarters Carstennstr. 58 12205 Berlin Germany</p> <p>Tél. : +49 30 854 04 - 264 Fax : +49 30 854 04 - 450</p> <p>E-mail : messersm@drk.de</p> <p>Site web : https://www.drk.de/en/the-grc/mission-of-the-grc/national-committee-on-international-humanitarian-law/</p>	<p><u>Création</u> : 1973</p> <p><u>Base légale</u> : statuts de 1993 de la Croix-Rouge allemande</p> <p>La Commission technique « droit international humanitaire » assume également la fonction de Commission nationale de droit international humanitaire (art. 22 (8) des Statuts de la Croix-Rouge allemande, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée nationale extraordinaire du 20 mars 2009)</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlements d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Procureur général de la Cour fédérale de Justice, Bureau fédéral de la protection civile et des secours en cas de catastrophe, Intérieur, milieux académiques et Croix-Rouge allemande</p> <p><u>Présidence</u> : professeur universitaire de droit</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge allemande</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer un forum de consultation et de coordination entre la Croix-Rouge allemande et les départements du gouvernement fédéral ; • se concentrer sur les questions de mise en œuvre, de développement et de diffusion du DIH.
<p>Arabie saoudite</p>	<p><i>National Commission on International Humanitarian Law</i></p> <p>Saudi Red Crescent Authority International Humanitarian Law Committee Riyadh Sahafa District 11129 Riyadh Saudi Arabia</p> <p>Tél. : +966 11 280 55 55 Fax : +966 11 280 66 66</p> <p>E-mail : info@srca.org.sa</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décret du Conseil des ministres n° 144 du 14 mai 2007 (27-04-1428 de l'hégire)</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense et Aviation, Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Enseignement supérieur, Culture et Information, Économie et Planification, Éducation, Croissant-Rouge de l'Arabie saoudite, Comité des droits de l'homme du Conseil consultatif</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croissant-Rouge de l'Arabie saoudite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser au DIH.

<p>Argentine</p>	<p><i>Comisión de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Defensa Dirección nacional de derechos humanos y DIH Azopardo, 250 Piso 13° 1328 Buenos Aires Argentina</p> <p>Tél. : +54 11 43 46 88 00</p>	<p><u>Création</u> : 1994</p> <p><u>Base légale</u> : décret du pouvoir exécutif national n° 933/94 du 16 juin 1994</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice</p> <p><u>Observateur</u> : CICR</p> <p><u>Présidence</u> : tournante entre les ministères concernés</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Défense</p> <p>NB : en 2012 a été créée une <i>Sous-commission sur le recensement et la protection de la propriété culturelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mise en œuvre du DIH par l'élaboration de lois, règlements et politiques visant à garantir le respect des engagements internationaux dans ce domaine ; • enseigner et diffuser le DIH dans les milieux civils et militaires.
<p>Australie</p>	<p><i>Australian Red Cross National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o National IHL Manager Red Cross House CARLTON South Melbourne VIC3053 Australia</p> <p>Tél. : +61 3 93 45 18 32</p> <p>Site web : http://www.redcross.org.au</p>	<p><u>Création</u> : 1977</p> <p><u>Base légale</u> : entente administrative</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, milieux académiques, experts et Croix-Rouge australienne</p> <p><u>Présidence</u> : Croix-Rouge australienne</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge australienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le DIH, les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et l'usage correct de l'emblème ; • collaborer étroitement avec les départements gouvernementaux concernés, les forces armées australiennes et les commissions de DIH pour assurer le respect des obligations de l'Australie en DIH et pour contribuer à l'élaboration de politiques relatives au DIH ; • inciter à soutenir une défense plus énergique du DIH par le gouvernement en contactant des parlementaires, des partis politiques, des ONG et le public ; • promouvoir l'éducation au DIH et le débat sur des questions actuelles qui y sont liées ; • sur le plan international, encourager le respect du DIH et une adhésion plus large aux instruments de DIH, particulièrement dans la région Asie Pacifique ; • contribuer au développement de principes de DIH par le CICR et d'autres parties intéressées ; • contribuer à revoir les politiques et la documentation de la Croix-Rouge australienne dans le domaine du DIH.

Autriche	<p><i>National Commission for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Federal Ministry for Europe, Integration and Foreign Affairs International Law Department Völkerrechtsbüro Abt. 1/7 2, Ballhausplatz 1014 Wien Austria</p> <p>c/o Austrian Red Cross Headquarters Wiedner Hauptstraße 32, 1041 Vienna Austria</p> <p>E-mail : hvr-kommission@roteskreuz.at</p> <p>Site web : https://www.roteskreuz.at/site/hvr-kommission/</p>	<p><u>Création</u> : 1988</p> <p><u>Base légale</u> : mandats <i>ad hoc</i></p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Éducation, Croix-Rouge autrichienne et milieux académiques</p> <p><u>Présidence</u> : ministère pour l'Europe, l'Intégration et les Affaires étrangères et Croix-Rouge autrichienne</p> <p><u>Secrétariat</u> : aucun</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner la ratification des instruments de DIH ; • Coordonner et soutenir la mise en œuvre et la diffusion du DIH en Autriche ; • préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et assurer leur suivi ; • examiner les questions spécifiques au DIH et en discuter.
Bahreïn	<p><i>National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice, Islamic Affairs and <i>Awqaf</i> PO Box 450 Manama Bahrain</p> <p>Tél. : +973 17 530 564 +973 17 531 222 +973 17 513 303</p> <p>Fax : +973 17 531 284 +973 17 530 574</p>	<p><u>Création</u> : 2014</p> <p><u>Base légale</u> : décret royal n° 39 du 15 mai 2014</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Intérieur, Affaires étrangères, Éducation, Santé, Information, Institution nationale des droits de l'homme, Université de Bahreïn et Société du Croissant-Rouge de Bahreïn</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministre de la Justice, des Affaires islamiques et des <i>Awqaf</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise en œuvre et l'application du DIH ; • élaborer les politiques, les stratégies et les plans du royaume en matière de DIH ; • échanger des informations et des savoir-faire avec les commissions nationales, régionales et internationales de DIH ; • renforcer la coopération avec le CICR ; • conduire des travaux de recherche et des études sur le DIH et publier des articles sur les principes du DIH et leur application ; • étudier les recommandations et les rapports relatifs au DIH et procéder au suivi nécessaire ; • revoir toute la législation nationale afin de s'assurer de sa conformité avec le DIH.

<p>Bangladesh</p>	<p><i>National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Director-General United Nations & Human Rights Shegun Bagicha 1000 Dhaka Bangladesh</p> <p>Tél. : +880 2 956 21 13</p>	<p><u>Création</u> : 2014</p> <p><u>Base légale</u> : accord signé le 12 juin 2014 entre le ministère des Affaires étrangères et le bureau du Premier ministre</p>	<p><u>Représentants</u> : secrétariat du Cabinet, bureau du Premier ministre, Défense, Intérieur, Questions législatives, Justice et Affaires parlementaires (Division du Droit et de la Justice et Division des Questions législatives et des Affaires parlementaires), Affaires culturelles, Éducation, Santé et Protection de la famille, Affaires relatives aux femmes et à l'enfance, forces armées et Croissant-Rouge du Bangladesh</p> <p><u>Présidence</u> : ministre des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : directeur général, service des Nations Unies et des droits de l'homme, ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la pertinence et la mise en œuvre des traités de DIH auxquels le Bangladesh est partie ; • recommander la promulgation de nouvelles lois et règles et l'adoption de décrets portant application des traités auxquels le Bangladesh est partie ; • promouvoir l'intégration du DIH dans les programmes universitaires et la société civile ; • formuler des recommandations et des conseils et encourager l'organisation de séminaires et de formations ainsi que la conduite de travaux de recherche sur le DIH ; • recommander des mesures appropriées relatives aux Bangladais emprisonnés à l'étranger et aux étrangers détenus au Bangladesh.
<p>Bélarus</p>	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Kollectornaya str. 10 220004 Minsk Belarus</p> <p>Tél. : +37517200 85 45 Fax : +37517220 12 25</p> <p>E-mail : icd@minjust.by</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance n° 1242 du Conseil des ministres du 19 septembre 1997</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statuts de la Commission du 26 janvier 1998 et règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Éducation, Intérieur, Affaires de la CEI, Santé, Culture, vice-premier ministre, Conseil des ministres, Comité de sécurité d'État, milieux académiques et Croix-Rouge du Bélarus</p> <p><u>Présidence</u> : ministre de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'adhésion aux traités de DIH et leur ratification, adapter la législation nationale à ces traités, et contribuer à la diffusion du DIH ; • préparer des avis consultatifs sur la position du Bélarus sur les problèmes liés au DIH, les projets de traités et la législation nationale de mise en œuvre ; • examiner les propositions et coordonner les activités des institutions nationales concernées par la mise en œuvre du DIH ; • contrôler l'application du DIH au niveau national ; • mettre en place la coopération et l'échange d'information avec le CICR et autres organisations internationales engagées dans la mise en œuvre du DIH.

<p>Belgique</p>	<p><i>Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH)</i></p> <p>c/o SPF Ministère des Affaires étrangères Rue des Petits Carmes 15 1000 Bruxelles Belgique</p> <p>Tél. : +32 2 501 82 20 Fax : +32 2 501 38 23</p> <p>E-mail : cidhchr@diplobel.fgov.be</p> <p>Site web : http://cidh.be</p>	<p><u>Création</u> : 1987</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres du 20 février 1987 ; décision du Conseil des ministres du 23 décembre 1994 ; arrêté royal du 6 décembre 2000 portant sur la réorganisation de la Commission</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 14 septembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Santé, Coopération au développement, Premier ministre, gouvernements des Communautés et Régions, experts et Croix-Rouge de Belgique</p> <p>Des experts qualifiés peuvent également être invités à participer aux travaux de la Commission.</p> <p><u>Présidence</u> : désignée par le ministre des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministre des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et soumettre aux ministères concernés les mesures nationales d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du DIH ; • veiller au suivi et à la coordination de ces mesures ; • assister le gouvernement fédéral par des études, rapports, avis ou propositions relatifs à l'application et au développement du DIH.
<p>Bénin</p>	<p><i>Commission nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme B.P. 976 Cotonou Bénin</p>	<p><u>Création</u> : 1998</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 98-155 du 27 avril 1998</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Sécurité, Santé, Famille, Protection sociale et Condition féminine, Finances, Éducation et Recherche scientifique, Ordre des avocats et Croix-Rouge béninoise</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, et Croix-Rouge béninoise</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de l'Intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mise en œuvre effective et au respect du DIH ; • encourager sa promotion et son respect ; • procéder à sa diffusion, son enseignement et sa vulgarisation ; • accomplir toute autre fonction que le gouvernement pourrait lui confier et donner des avis sur toutes questions qui pourraient lui être soumises.

<p>Bolivie</p>	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CNPADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Plaza Murillo Ingavi esq. c. Junín La Paz Bolivia</p>	<p><u>Création</u> : 1992</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 23.345 du 2 décembre 1992</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolution n° 218.456 du 17 août 1998 du président de la République et du ministre de la Justice et des Droits de l'homme (entrée en vigueur le 30 octobre 1998)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Planification et développement durable, Cour suprême, Parlement, faculté de droit de l'Université Mayor de San Andrés et Croix-Rouge bolivienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'application et à la diffusion du DIH ; • étudier et proposer aux pouvoirs exécutif et législatif l'adoption de normes internes ou leur modification pour y incorporer le DIH.
<p>Botswana</p>	<p><i>Inter-Ministerial Committee on Treaties, Conventions and Protocols</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation Multilateral Affairs Department Private 00365 Gaborone Botswana</p> <p>Tél. : +267 360 07 00 +267 800 60 09-83</p>	<p><u>Création</u> : 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Coopération internationale, Bureau du Procureur général, Défense, Justice et Sécurité, Finances, Culture, Bureau de l'ombudsman, gouvernement local, Affaires environnementales, Travail et Affaires intérieures</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : directeur du département des questions multilatérales auprès du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engager et élargir le dialogue sur tout instrument juridique que le gouvernement envisagerait de ratifier, et discuter de toutes les questions de fond avant qu'un projet de mémorandum soit présenté au Cabinet ; • examiner les implications socio-économiques et politiques de l'instrument considéré ; • évaluer les conséquences financières liées à la ratification de cet instrument ; • déterminer les obligations pouvant résulter de la ratification de l'instrument en termes de présentation de rapports, et identifier les ministères et départements qui seraient chargés d'établir des rapports sur des aspects spécifiques de l'instrument ; • analyser les conséquences juridiques liées à la ratification de l'instrument (comme la nécessité d'élaborer de nouvelles lois ou de réviser la Constitution) ; • être capable de répondre à la communauté internationale (par exemple, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, aujourd'hui Conseil des droits de l'homme) ; • déterminer les avantages qui résulteraient pour le Botswana de la ratification de l'instrument en question.

<p>Brésil</p>	<p><i>National Commission for the Dissemination and Implementation of International Humanitarian Law in Brazil</i></p> <p>c/o Ministerio das Relações Exteriores Divisão de Naciones Unidas Palácio do Itamaraty Anexo I Sala 431 Brasília Brazil</p> <p>Tél. : +55 61 2030 8549 Fax : +55 61 2030 0459</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret du 27 novembre 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Santé, Éducation, Culture, Maison civile de la Présidence et Secrétariat spécial des droits de l'homme, Sénat fédéral, Chambre des députés, Croix-Rouge brésilienne et CICR</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Observateurs</u> : Croix-Rouge brésilienne et CICR</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer aux autorités concernées l'adoption de mesures destinées à mettre en œuvre et à faire mieux connaître le DIH à l'échelon national, en particulier les Conventions de Genève, leurs Protocoles additionnels et les autres traités de DIH auxquels le Brésil est partie.
---------------	---	---	---	---

<p>Burkina Faso</p>	<p><i>Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique 11 BP 1690 Ouagadougou 11 Burkina Faso</p> <p>Tél. : +226 25 37 20 93</p> <p>E-mail : stpcimdh@yahoo.fr</p>	<p><u>Création</u> : 2005</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2005-100/PRES/PM/MPDH du 23 février 2005, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-740/PRES/PM/MPDH du 17 novembre 2008 ; décret n° 2013-1335/PRES/PM/MDHP C/MEF du 31 décembre 2013 relatif au fonctionnement du Comité ; décret n° 2014-160/PRES/PM/MDHP C/MEF relatif au secrétariat permanent du Comité ; décret n° 2017-1053/PRES/PM-MJDHPC/MINEFID relatif à la compétence, à l'organisation et au fonctionnement du Comité</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Sécurité et Administration territoriale, Action sociale, Promotion de la femme, Enseignement de base, Enseignements secondaire et supérieur et Recherche scientifique, Emploi et Sécurité sociale, Santé, Environnement, Économie et Finances, Culture et Tourisme, Droits humains, Communication, Justice, Urbanisme et Habitat, Économie numérique, Mines et Carrières</p> <p><u>Présidence</u> : ministre chargé des Droits humains</p> <p><u>Vice-Présidence</u> : ministre chargé de la Défense</p> <p><u>Secrétariat</u> : secrétariat permanent nommé par décret adopté en Conseil des ministres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la coordination des actions menées par les différents ministères en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme ; • examiner les politiques générales, les stratégies et les questions relatives aux droits de l'homme soumises par le gouvernement ; • fournir un soutien technique à l'élaboration des rapports que le Burkina Faso doit présenter, notamment aux institutions et aux comités des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi qu'à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), en conformité avec les obligations conventionnelles de l'État dans les domaines des droits de l'homme et du DIH ; • analyser tout débat sur les droits de l'homme et le DIH impliquant l'État et soumis par le gouvernement ; • contribuer à l'introduction des droits de l'homme et de l'éducation en matière de DIH dans les systèmes d'enseignement officiels et non officiels ; • diffuser des informations sur les droits de l'homme et le DIH dans le cadre de tous les organismes d'État chargés du respect des règles humanitaires, en particulier au sein des forces armées.
---------------------	---	--	--	--

Cabo Verde	<p><i>National Commission for Human Rights and Citizenship</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Comissão Nacional para os Direitos Humanos e a Cidadania Chã de Areia C.P. 191 Praia Cabo Verde</p> <p>Tél. : +238 262 45 06 Fax : +238 262 45 07</p> <p>E-mail : cndhc@cndhc.gov.cv</p> <p>Site web : http://cndhc.org/</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décret-loi n° 38/2004 du 11 octobre 2004 qui a abrogé le décret n° 19/2001 du 24 septembre 2001 sur la création d'un comité national des droits de l'homme</p>	<p><u>Représentants</u> : Ministère public, Églises, partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, Éducation, Justice, Santé, Affaires étrangères, Solidarité sociale, Défense, Police nationale, Communication sociale, Institut pour l'enfance et l'adolescence, Institut pour l'égalité et l'équité entre les sexes, Association nationale des municipalités, Ordre des avocats de Cabo Verde, Croix-Rouge de Cabo Verde, centrales syndicales, chambres du commerce de Windward et de Leeward, ONG comprenant un représentant de l'association des personnes handicapées et un représentant des communautés étrangères vivant à Cabo Verde, et deux citoyens ayant des compétences reconnues notamment en matière de droits de l'homme</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la protection et la diffusion des droits de l'homme et du DIH ; • élaborer un plan d'action national des droits de l'homme et, une fois approuvé par le Conseil des ministres, en assurer la mise en œuvre ; • préparer et présenter des rapports périodiques sur la mise en œuvre des instruments internationaux des droits de l'homme et du DIH.
Canada	<p><i>Canadian National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Canadian Red Cross Society Metcalfe St. 170 Suite 300 Ottawa, Ontario K2P 2P2 Canada</p> <p>Site web : http://www.cnchl-cncdh.ca/</p>	<p><u>Création</u> : 1998</p> <p><u>Base légale</u> : protocole d'accord du 18 mars 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : selon les termes de son mandat du 18 mars 1998</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce international, Défense nationale, Justice, Solliciteur général (représenté par la Gendarmerie royale du Canada), Agence canadienne de développement international et Croix-Rouge canadienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Défense nationale</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge canadienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander la ratification des instruments de DIH ; • faciliter la mise en œuvre des obligations découlant de ce corps de droit, en étudiant en particulier la législation nationale et les mesures administratives en vue de formuler des conseils dans la mise en œuvre de ce droit (répression des violations du DIH, protection des emblèmes, garanties aux personnes protégées) ; • conseiller en matière de diffusion et de formation au Canada (forces armées et la police, employés d'État, organisations humanitaires, professions juridiques et médicales, écoles et universités, journalistes et grand public) ; • coordonner et stimuler l'action gouvernementale et des organisations concernées pour renforcer et diffuser le DIH ; • recommander l'adoption de mesures pour promouvoir la mise en œuvre nationale dans d'autres États en tirant parti des ressources et de l'expertise disponibles au Canada ; • maintenir un groupe de personnes qualifiées en DIH et assurer les liens avec d'autres commissions nationales et le CICR.

Chili	<p><i>Comisión Nacional de Derecho Humanitario (CNDH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección de Asuntos Jurídicos Teatinos, 180 Piso 16 Santiago de Chile Chile</p> <p>Tél. : +56 2 679 42 37/238 Fax : +56 2 699 55 17</p>	<p><u>Création</u> : 1994</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 1.229 du 31 août 1994</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 1^{er} juin 1995</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation, Santé, Justice et Culture</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> Étudier et proposer aux autorités des projets de mesures législatives et administratives pour assurer l'application effective du DIH.
Chine (République populaire de)	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Red Cross Society of China Beixingiao Santiao, 8 Dongcheng District 100007 Beijing China</p> <p>Tél. : +86 106 402 84 11 Fax : +86 106 402 99 28</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 24 novembre 2007</p> <p><u>Fonctionnement</u> : charte de la Commission nationale de droit international humanitaire de la République populaire de Chine du 9 mai 2008</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Commission nationale de la santé et de la planification familiale, Commission des affaires législatives du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale, Défense, Éducation, Justice, Administration de l'héritage culturel, Armée de libération populaire, Croix-Rouge chinoise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croix-Rouge chinoise</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître le DIH et promouvoir sa mise en œuvre ainsi que la coopération internationale dans ce domaine ; mener des recherches thématiques dans le domaine du DIH.

<p>Colombie</p>	<p><i>Grupo Técnico de DIH y Conflicto Armado</i></p> <p>c/o Consejería Presidencial para los Derechos Humanos Comisión Intersectorial de Derechos Humanitario Calle 7 6-54 Casa Republicana Bogotá, D. C. Colombia</p> <p>Tél. : +57 1 595 18 50 Fax : +57 1 565 97 97</p>	<p><u>Création</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 4100 du 2 novembre 2011 créant un système national des droits de l'homme et du droit international humanitaire</p> <p>Le système national se compose de six sous-systèmes, dont l'un portant sur le DIH et le conflit armé. La coordination dans ce domaine est assurée par un <i>groupe technique sur le DIH et le conflit armé</i>, qui relève de la <i>Commission intersectorielle sur les droits de l'homme et le DIH</i>.</p>	<p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Défense, Travail, Santé, Culture, Agriculture, Éducation, Unité chargée de l'assistance et des réparations aux victimes</p> <p><u>Présidence</u> : chef de la Direction des droits de l'homme, ministère de la Défense nationale, ministère de l'Intérieur</p> <p><u>Secrétariat technique</u> : conseiller présidentiel aux droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme et au DIH dans la législation nationale ; • promouvoir le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme et de DIH et assurer le suivi des engagements en la matière ; • assurer la coordination avec le système national de prise en charge et d'indemnisation des victimes ; • guider la conception et la mise en œuvre des stratégies visant à promouvoir et à faire connaître les droits de l'homme et le DIH ; • définir des lignes directrices pour la mise en place et le fonctionnement d'un système d'information, afin de suivre et évaluer la situation en matière de droits de l'homme et de DIH, et l'impact de la politique globale dans ces domaines ; • renforcer les capacités institutionnelles pour a) améliorer les conditions sociales, b) permettre aux Colombiens d'exercer leurs droits et c) promouvoir et améliorer le respect du DIH ; • structurer le système des droits de l'homme et du DIH afin d'assurer le respect des garanties civiles, politiques, économiques, sociales et culturelles ainsi que l'application du DIH ; • coordonner les activités liées au respect et à la mise en œuvre du DIH ; • contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'un mécanisme de coordination pour l'ensemble du pays, impliquant la constitution de différents pôles de compétences et responsabilités ainsi que la définition de mesures visant à renforcer les capacités et la gestion institutionnelle ; • élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique publique sur le DIH et le conflit armé ; • appuyer la Commission intersectorielle sur les droits de l'homme et le DIH en élaborant et en mettant en œuvre divers plans, programmes, projets et actions liés au DIH et au conflit armé ; • organiser des activités en lien avec le DIH et le conflit armé afin d'intégrer ce droit aux politiques sectorielles ; • mettre en pratique les directives de la Commission intersectorielle pour veiller au respect des obligations et engagements internationaux de la Colombie.
-----------------	---	---	---	---

Comores	<p><i>Commission interministérielle du droit international humanitaire (CIDIH)</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice Délégation Générale des Droits de l'homme B.P. 181 Moroni Comores Tél. : +269 347 68 99</p> <p>E-mail : dgdh@ministerejustice.gouv.km</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 03-104/PR du 17 novembre 2003 ; décret n° 10-119/PR du 1^{er} septembre 2010</p>	<p><u>Représentants</u> : Relations extérieures et Coopération, Éducation, Culture et Recherche, Défense, coordonnateur national pour les questions de DIH au Croissant-Rouge comorien, forces armées, secrétaire général du Grand Mufti, délégué général aux droits de l'homme et au DIH, directeur général des affaires judiciaires, Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Département des droits de l'enfant et de la femme au sein de la Délégation générale des droits de l'homme</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : représentant du gouvernement pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires, ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la liaison entre le gouvernement et les autres parties concernées par le respect du DIH ; promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments de DIH, et assister le gouvernement dans la mise en œuvre des traités et conventions qu'il a ratifiés ; favoriser le développement du DIH, contribuer à le faire mieux connaître et encourager la participation aux rencontres internationales pertinentes.
Îles Cook	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Secretary of Foreign Affairs and Immigration Ministry of Foreign Affairs and Immigration Government of the Cook Islands PO Box 105 Rarotonga Cook Islands</p> <p>Tél. : +682 29 347 Fax : +682 21 247</p> <p>E-mail : ihl@redcross.org.ck</p>	<p><u>Création</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet CM 11(072) du 1^{er} mars 2011</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Gestion des situations d'urgence, Santé, Police et Société de la Croix-Rouge des Îles Cook</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : secrétaire des Affaires étrangères et de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les traités de DIH pertinents pour les Îles Cook ; identifier les lacunes de la législation nationale actuelle par rapport aux exigences du DIH ; renforcer la connaissance et le respect du DIH.

<p>Corée (République de)</p>	<p><i>Korean National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Director of Treaties Division International Legal Affairs Bureau 60, Sajik-ro 8-gil Jongo-gu Seoul, 03172 Republic of Korea</p> <p>Tél.: +82 2 2100 7100 +82 2 720 92 13</p> <p>Fax: +82 2 2100 7999 +82 2 725 07 67</p>	<p><u>Création</u> : 2002</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 15 602</p> <p><u>Fonctionnement</u> : décision n° 42 du ministère des Affaires étrangères et du Commerce du 17 octobre 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation et Ressources humaines, Justice, Défense nationale, Administration des biens culturels, milieux universitaires et Croix-Rouge de la République de Corée</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et coordonner la diffusion et la mise en œuvre du DIH ; • donner des conseils sur les questions relatives à la ratification des traités de DIH ; • étudier la législation nationale et proposer des mesures pour la mise en œuvre des règles du DIH ; • promouvoir le DIH dans les institutions d'enseignement, les forces armées et auprès du grand public ; • coopérer et échanger des informations avec les commissions nationales d'autres pays, le CICR et les organisations internationales.
<p>Costa Rica</p>	<p><i>Comisión Costarricense de Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Avenida 7-9 Calle 11-13 Apartado 10027-1000 San José Costa Rica</p> <p>Tél. : +506 25 39 53 00</p> <p>E-mail : comisioncostarricensedih@gmail.com</p> <p>Site web : https://www.rree.go.cr/?sec=politica%20internacional&cat=ejcs%20accion&cont=811</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décret du pouvoir exécutif n° 32077-RE du 21 mai 2004, entré en vigueur le même jour (publié dans <i>La Gaceta: diario oficial</i> n° 216 du 4 novembre 2004)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Culte, Sécurité publique, Justice et Grâce, Éducation publique, Culture, Jeunesse et Sports, Procureur général, Parlement, présidence, pouvoir judiciaire, Université du Costa Rica, Université nationale, ombudsman, Conseil national des recteurs, barreau et Croix-Rouge costaricienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des recommandations et des propositions à l'intention du gouvernement concernant l'adoption de mesures nationales de mise en œuvre du DIH et l'élaboration de lois et règlements dans ce domaine ; • promouvoir, renforcer et soutenir la diffusion du DIH au sein des institutions de l'État et dans la société en général ; • assister aux réunions, séminaires et conférences organisés par le gouvernement ; • encourager l'incorporation du DIH dans les programmes universitaires et soutenir les autorités concernées ; • élaborer des mesures pour assurer l'application et le respect du DIH.

Côte d'Ivoire	<p><i>Commission interministérielle nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice et des Libertés publiques P.B. V 107 Abidjan Côte d'Ivoire</p> <p>Tél. : +225 20322432</p>	<p><u>Création</u> : 1996</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 96-853 du 25 octobre 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Santé, Économie, Enseignement supérieur, Ordre des Avocats et Croix-Rouge de Côte d'Ivoire</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice et des Libertés publiques</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Croix-Rouge de Côte d'Ivoire</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect du DIH et à sa mise en œuvre effective ; • étudier et préparer les lois et règlements d'application dans les domaines où la législation nationale nécessiterait d'être complétée ou modifiée et les soumettre au gouvernement ; • garantir l'application du DIH en Côte d'Ivoire ; • encourager la promotion, la diffusion et l'enseignement du DIH.
Croatie	<p><i>Croatian National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and European Integration Trg. N. S. Zringskog 7-8 10 000 Zagreb Croatia</p> <p>Tél. : +385 1 45 69 964 Fax : +385 1 45 51 795 +385 1 49 20 149</p> <p>E-mail : ministarstvo@mvep.hr</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 13 juillet 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Défense, Culture, Administration, Santé, Éducation, Office gouvernemental pour les droits de l'homme, milieux académiques et Croix-Rouge croate</p> <p><u>Présidence</u> : président exécutif de la Croix-Rouge croate</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les activités des structures de l'État chargées de protéger et de promouvoir le DIH, y compris le Parlement croate et le Bureau du Médiateur, ainsi que les activités des organisations non gouvernementales ; • évaluer la mise en œuvre du DIH en Croatie et formuler des recommandations, notamment la création de groupes de travail <i>ad hoc</i> pour étudier la question de la mise en œuvre.
Danemark	<p><i>Governmental Red Cross Committee</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Asiatisk Plads, 2 DK-1448 Copenhagen Denmark</p> <p>Tél. : +45 33 92 00 00 Fax : +45 32 54 05 33</p> <p>E-mail : um@um.dk</p>	<p><u>Création</u> : 1982</p> <p><u>Base légale</u> : décision du gouvernement du 16 juillet 1982</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Commandement de la défense, Justice, Éducation, Agence de gestion des situations d'urgence, Service de santé des forces armées, juge-avocat général, Bureau du Premier ministre, Institut des droits de l'homme et Croix-Rouge danoise</p> <p><u>Présidence et vice-présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'application du DIH par l'étude des mesures administratives pour satisfaire aux obligations conventionnelles découlant des traités de DIH, particulièrement dans le domaine de la diffusion et de l'enseignement ; • coordonner la mise en œuvre de ces mesures ; • agir comme conseiller du gouvernement dans l'interprétation et l'application du DIH.

Égypte	<p><i>Commission nationale de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice Place Lazoughli Le Caire Égypte</p> <p>Tél. : +202 7922269 Fax : +202 7956059</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décret du Premier ministre n° 149 du 23 janvier 2000</p> <p>Les changements apportés à la composition de la Commission ont été introduits par le décret du ministre de la Justice n° 1124 du 22 décembre 2012</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Enseignement supérieur, Services de renseignement, Société du Croissant-Rouge égyptien, CICR et experts</p> <p><u>Présidence</u> : ministre de la Justice (ou son adjoint)</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la mise en œuvre du DIH, coordonner l'action des agences concernées et émettre des propositions aux instances décisionnelles ; • proposer un plan d'action annuel pour la diffusion du DIH ; • encourager la formation des cadres nationaux responsables de sa mise en œuvre ; • contribuer à la formation de ces personnes par l'élaboration de programmes de formation ; • échanger information et expérience avec d'autres organismes actifs dans le domaine du DIH.
El Salvador	<p><i>Comité Interinstitucional de Derecho Internacional Humanitario (CIDIH-ES)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Dirección de Desarrollo Social Integral Calle El Pedregal y Boulevard Ciudad Merliot Antiguo Cuscatlán El Salvador</p> <p>Tél. : +503 2 231 13 11 Fax : +503 2 231 13 48</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 118 du 4 novembre 1997</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Sécurité publique, Justice, Éducation, Défense, Santé, Fiscalité, Procureur général, Procureur pour les droits de l'homme et Croix-Rouge d'El Salvador</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur les mesures pour mettre en œuvre, appliquer et diffuser le DIH au niveau national.

<p>Émirats arabes unis</p>	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>Emirates Red Crescent PO Box 3324 Abu Dhabi The United Arab Emirates</p> <p>Tél. : +971 26 41 90 00 Fax : +971 24 93 19 13 Portable : +971 50 79 179 97</p> <p>E-mail : ns.alali@mofa.gov.ae a_alshemali@mofa.gov.ae</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres n° 32 du 1^{er} novembre 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Intérieur ; Justice, Biens religieux et Affaires islamiques ; Commandement suprême des forces armées ; Conseil suprême de la Sécurité nationale ; Université des Émirats arabes unis ; Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis</p> <p><u>Présidence</u> : sous-ministre aux Affaires étrangères et à la Coopération internationale pour les droits de l'homme et le droit international</p> <p><u>Secrétariat</u> : Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'application du DIH et assurer la coordination au sein des autorités gouvernementales compétentes ; • réexaminer la législation liée au DIH et soumettre des recommandations en la matière ; • recueillir données et statistiques sur les contributions de l'État dans ce domaine ; • renforcer la coopération et les échanges de données d'expérience avec les Sociétés nationales et autres organisations actives dans le domaine du DIH ; • mettre en place des plans et des programmes de formation et organiser des séminaires pour faire connaître et diffuser le DIH.
<p>Équateur</p>	<p><i>Comisión Nacional para la aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores y Movilidad Humana</p> <p>Dirección Derechos humanos y Paz Carrión E1-76 y Av. 10 de Agosto Quito Ecuador</p> <p>Tél. : +593 2 299 32 00</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 1741 du 16 août 2006</p> <p><u>Fonctionnement</u> : accord ministériel n° 0000074 du 9 mars 2007 du ministère des Affaires étrangères</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense nationale, Sécurité et Police, Affaires sociales ; Commissions du Congrès pour la Législation et la Codification, pour les Droits de l'homme ; Cour suprême et Croix-Rouge équatorienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge équatorienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'adhésion aux instruments de DIH ; • préparer des projets de lois, des règlements et des instructions pour la mise en œuvre du DIH ; • promouvoir la diffusion du DIH et son intégration à tous les niveaux du système d'éducation et dans les programmes de formation pertinents ; • observer l'application du DIH sur le terrain et faire des recommandations ; • élaborer, promouvoir et coordonner un plan d'action national pour assurer la diffusion et l'application du DIH ; • analyser les recommandations des organisations internationales et proposer des mesures pour leur mise en œuvre au niveau national ; • promouvoir la coopération entre le gouvernement et les organisations internationales en vue de renforcer le respect du DIH.

<p>Espagne</p>	<p><i>Comisión Nacional de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación Consultoría Jurídica Internacional Plaza de la Provincia, 1 28071 Madrid España</p> <p>Tél. : +34 91 379 99 12 Fax : +34 91 364 06 45</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décret royal 1513/2007 du 16 novembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Coopération, Défense, Justice, Intérieur, Économie, Éducation et Sciences, Travail et Affaires sociales, Administrations publiques, Culture, Santé, Environnement, Bureau du procureur général, experts en DIH, membres des communautés autonomes et Croix-Rouge espagnole</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et de la Coopération</p> <p><u>Secrétariat</u> : Département du droit international au sein du ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la ratification des traités de DIH ; • renforcer la mise en œuvre et le respect du DIH en donnant des conseils aux autorités gouvernementales en vue de l'élaboration de nouvelles lois ; • conseiller les autorités gouvernementales sur des questions relatives à la diffusion du DIH et à la formation des membres des forces armées, de sécurité et de la fonction publique ; • intervenir en tant que consultant auprès du gouvernement pour tout ce qui a trait au DIH, et évaluer les progrès réalisés dans ce domaine ; • élaborer les prises de position et les engagements de l'Espagne aux Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; • jouer le rôle d'agent de liaison permanent avec le CICR ; • promouvoir la mise en œuvre du DIH dans d'autres États.
<p>Eswatini</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation</p> <p>Inter-Ministerial Building Block 8 Level -3 Mhlambanyatsi Road PO Box 518 Mbabane Eswatini</p> <p>Tél. : +268 2 404 26 61/2/3</p> <p>Fax : +268 2 404 26 69</p> <p>E-mail : psforeignaffairs@realnet.co.sz</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : document du Cabinet du 23 novembre 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce, Défense, Intérieur, Santé et Action sociale, Éducation, Cabinet royal et Cabinet ministériel, Bureau du procureur général, Police royale, Services correctionnels, Université de l'Eswatini et Croix-Rouge du Swaziland</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures et mettre en place les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre du DIH.

<p>Finlande</p>	<p><i>Finnish National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Legal Service PL 416 00023 Valtioneuvosto Finland</p> <p>Fax : +358 9 1605 5703</p>	<p><u>Création</u> : 1993</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères du 8 décembre 1993</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Affaires sociales et Santé, Défense, forces armées, Société finlandaise de droit humanitaire, section finlandaise d'Amnesty International et Croix-Rouge finlandaise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner la diffusion et la mise en œuvre des instruments de DIH, tels que les quatre Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels ; • préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres conférences internationales relatives au DIH ; • suivre les nouveaux développements du DIH et examiner leurs implications pour la Finlande.
<p>France</p>	<p><i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i></p> <p>35 Rue Saint-Dominique 75 007 Paris France</p> <p>Tél. : +33 1 42 75 77 13 +33 1 42 75 77 09 Fax : +33 1 42 75 77 14</p> <p>Site web : http://www.cncdh.fr/</p>	<p><u>Création</u> : 1947</p> <p><u>Base légale</u> : Loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme</p> <p>Décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, tel que complété par le décret n° 2008-925 du 11 septembre 2008</p> <p><u>Fonctionnement</u> : attributions relatives au droit et à l'action humanitaires exercées par la sous-commission "E" (Droit et action humanitaire) mise en place le 10 décembre 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, personnalités indépendantes et société civile, incluant la Croix-Rouge française</p> <p><u>Présidence</u> : un des membres de la Commission (particulier ou membre de la société civile), nommé par le Premier ministre</p>	<p>Tâches de la sous-commission « E » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traiter tout problème ayant trait aux situations humanitaires d'urgence ; • échanger des informations sur les dispositifs permettant de leur faire face ; • faire des propositions sur les différentes formes d'assistance humanitaire en situation de crise ; • veiller à la mise en œuvre du DIH et faire des propositions à cet égard.

<p>Gambie</p>	<p><i>Interministerial Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Department of State for Justice Mumar Kaddafi Avenue Banjul Gambia</p> <p>Tél. : +220 227 238 Fax : +220 225 352</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : lettre du Bureau de la présidence au Secrétariat d'État à la Justice du 12 août 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Défense, Justice, Santé, Bien-être social et Condition féminine</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : secrétariat d'État à la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la ratification des traités de DIH et élaborer de nouvelles mesures pour la mise en œuvre nationale du DIH.
<p>Géorgie</p>	<p><i>National Inter-Agency Commission on the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice of Georgia Department of Public International Law Gorgasali St. 24 0114 Tbilisi Georgia</p> <p>Tél. : +995 32 2 40 52 04</p> <p>E-mail : intlawdep@justice.gov.ge</p>	<p><u>Réactivation</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : résolution n° 408-1 du gouvernement géorgien du 28 octobre 2011, amendée le 9 septembre 2013 (n° 232) et le 6 mai 2014 (n° 339)</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statuts de la Commission</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Affaires intérieures, Finances, service de l'aide judiciaire, Éducation et Science, Culture et Protection des monuments historiques, Santé, Travail et Protection sociale, Protection de l'environnement, Déplacés internes des territoires occupés, Hébergement et réfugiés de Géorgie, Cabinet du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, commission de la sécurité nationale, bureau du Procureur général, service des recettes publiques, Conseil de sécurité nationale et de la défense, secrétaire parlementaire, CICR (statut d'observateur) et Société de la Croix-Rouge de Géorgie (statut d'observateur)</p> <p>Les experts académiques reconnus en droit international public, droit international humanitaire et droit pénal international sont invités à être membres de la Commission. Le Parlement de la Géorgie peut également être invité à participer aux travaux de la Commission.</p> <p><u>Présidence</u> : ministre de la Justice (ou son représentant)</p> <p><u>Secrétariat</u> : établi par le ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer des avis consultatifs à la demande du gouvernement sur les questions de DIH ; • présenter des propositions au Président de la Géorgie sur l'adhésion aux traités de DIH ; • préparer des propositions en vue d'assurer la conformité avec les obligations internationales du DIH contractées par la Géorgie et présenter des propositions au gouvernement pour apporter des modifications à la législation ; • promouvoir la mise en œuvre des programmes du DIH et diverses activités éducatives en coopération avec le CICR ; • rendre compte des progrès accomplis à l'échelle nationale à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au Secrétaire général des Nations Unies et aux réunions des Commissions nationales de DIH.

Grèce	<p><i>Committee for the Implementation and Dissemination of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Special Legal Department 11 Vas. Sofias Ave. 1st floor 106-71 Athens Greece</p> <p>Tél. : +30 210 368 37 57 +30 210 368 36 33</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décret ministériel n° 2/53482/0022 du 24 décembre 2003 tel que modifié par le décret ministériel n° 2/14275/0022 du 23 juin 2005</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Défense nationale ; Intérieur, Administration publique et Décentralisation ; Ordre public ; Éducation nationale et Cultes ; Justice ; Santé et Solidarité sociale ; Culture ; Secrétariat général pour la nouvelle génération ; Direction de la planification politique et des situations d'urgence ; milieux universitaires ; Croix-Rouge hellénique</p> <p><u>Présidence</u> : Professeur universitaire de droit</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider le ministère des Affaires étrangères à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en lui prodiguant des conseils sur la mise en œuvre du DIH par l'administration et les organismes publics ; • proposer des initiatives et autres mesures visant à encourager la société civile à agir dans toutes les questions liées au DIH ; • formuler des recommandations et propositions de textes législatifs visant à faire respecter les obligations contractées en vertu des traités de DIH ; proposer la ratification de tels traités ; conseiller le gouvernement sur une politique de promotion du DIH aux échelons national et international et émettre des recommandations concernant la diffusion de cette branche du droit auprès des médias, des ONG, des partenaires sociaux, des institutions, des écoles, etc. ; • favoriser la réalisation de programmes de diffusion du DIH sur une échelle aussi vaste que possible ; • coopérer avec les milieux universitaires et les organismes actifs dans le domaine du DIH, dans le pays et à l'étranger, ainsi qu'avec le CICR et d'autres organisations internationales.
Guatemala	<p><i>Comisión Guatemalteca para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (COGUADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Dirección de derechos humanos 2ª Avenida Reforma, 4-17 Zona 10 Ciudad Guatemala Guatemala</p> <p>Tél. : +502 2410 0000, ext.1401 Fax : +502 2410 0198</p> <p>Site web : http://www.minex.gob.gt/coguadih/default.htm</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : accord gouvernemental n° 948-99 du 28 décembre 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation, Santé , Commission présidentielle pour les droits de l'homme, Secrétariat pour la paix, magistrature, Congrès, Procureur général, Procureur pour les droits de l'homme, Université de San Carlos, Université Rafael Landívar et Croix-Rouge du Guatemala</p> <p><u>Présidence, secrétariat exécutif et secrétariat technique</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander au gouvernement les mesures à adopter pour garantir la mise en œuvre du DIH ; • soumettre pour examen au président du Guatemala les projets de loi et de réglementation en ce sens ; • faire connaître le DIH dans les institutions de l'État et le grand public ; • proposer au ministère des Affaires étrangères de représenter le Guatemala dans les fora internationaux traitant du DIH ; • concevoir d'autres d'activités destinées à promouvoir le respect de ce droit.

<p>Guinée-Bissau</p>	<p><i>National Commission for Human Rights</i></p> <p>Technical Group on IHL c/o Av. do Brasil Junto da Meteorologia Bissau Guinée-Bissau</p> <p>E-mail : cndhgb@gmail.com</p>	<p><u>Création</u> : 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 6/2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Gouvernement, Parlement, Justice, Communication sociale, société civile, Nations Unies, organisations internationales et Croix-Rouge de la Guinée-Bissau</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p> <p>Création le 18 décembre 2012 d'un groupe de travail sur le DIH.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et renforcer le respect des droits de l'homme et du DIH.
<p>Honduras</p>	<p><i>Comisión Interinstitucional Hondureña de Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Secretaría de Relaciones Exteriores y Cooperación Internacional Departamento de Política Multilateral Centro Cívico Gubernamental Boulevard Kuwait Antigua Casa Presidencial Junto a la Corte Suprema de Justicia Tegucigalpa, M.D.C. Honduras</p> <p>Tél. : +504 22 36 02 00 +504 22 36 03 00</p> <p>E-mail : multilateraldih@gmail.com</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : accord gouvernemental du 20 avril 2007 (publié au journal officiel <i>La Gaceta</i>, n° 31, 283, du 20 avril 2007)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur et Justice, Sécurité publique, Défense, Éducation, Santé, administration présidentielle, Institut d'anthropologie et d'histoire du Honduras, barreau, Conseil de l'Enseignement supérieur et Croix-Rouge du Honduras</p> <p>Des représentants des pouvoirs législatif et judiciaire, de la société civile et d'organisations internationales peuvent également être invités, si opportun.</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : département des politiques multilatérales, ministère des Relations extérieures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la diffusion du DIH au niveau national ; • juger de la compatibilité de la législation nationale avec les obligations découlant des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ainsi que d'autres instruments de DIH auxquels le Honduras est partie, et promouvoir l'adaptation des lois nationales à ces traités ; • encourager la mise en œuvre et la dissémination du DIH par l'adoption de mesures normatives, législatives, judiciaires et administratives, relatives notamment à la prévention des violations graves du DIH et à la protection des emblèmes de la croix rouge, du croissant rouge et du cristal rouge, ainsi que d'autres signes et signaux protecteurs ; • promouvoir l'enseignement du DIH dans les établissements d'enseignement supérieur et en particulier l'intégration du DIH dans les programmes de formation des conseillers juridiques des forces armées et d'autres fonctionnaires ; • assurer le marquage des sites du patrimoine national protégé par le DIH.

<p>Hongrie</p>	<p><i>National Committee for the Dissemination and Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs International and European Law Department Nagy Imre tér 4 1027 Budapest Hungary</p> <p>Tél. : +36 1 458 1142 Fax : +36 1 458 1091</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : résolution gouvernementale n° 2095/2000 (V.9.) du 9 mars 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statuts révisés du 29 mars 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce, Défense, Intérieur, Justice, Santé, Éducation et Patrimoine culturel, Affaires sociales et famille</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et du Commerce</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Défense</p> <p><u>Secrétariat</u> : Département du droit international, ministère des Affaires étrangères et du Commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des avis à l'intention du gouvernement sur des questions de DIH ; • promouvoir la diffusion de ce droit dans le pays, en particulier dans les établissements d'enseignement supérieur et secondaire, dans les forces armées et de sécurité, et faire des recommandations dans ce domaine ; • aider les autorités nationales dans le processus de négociation et d'adhésion aux traités de DIH, ainsi que dans l'élaboration de nouveaux traités ; • consulter le CICR et coopérer avec lui ; • échanger des idées avec les commissions analogues d'États membres de l'Union européenne et plus particulièrement celles des pays voisins.
<p>Indonésie</p>	<p><i>Permanent Committee on the Implementation and Research of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice and Human Rights Directorate General of Legal Administrative Affairs Directorate of International Law Jl. H.R. Rasuna Said Kav, 6-7 Kuningan 12940 Jakarta Indonesia</p> <p>Tél. : +62 520 23 87 +62 520 23 90</p>	<p><u>Création</u> : 1980</p> <p><u>Base légale</u> : décret du ministère de la Justice n° M.01.PR.09.01 de 1980</p> <p><u>Fonctionnement</u> : décret du ministère de la Justice et des Droits de l'homme n° AHU- 62.01.02 TAHUN de 2008 relatif à la création du <i>Permanent Committee on the Implementation and Research of International Humanitarian Law</i> de la Direction générale des Affaires administratives et juridiques (mis à jour chaque année par décret du ministère de la Justice et des Droits de l'homme)</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice et Droits de l'homme, Affaires étrangères, Intérieur, Défense, Santé, Culture et Tourisme, Affaires politiques, légales et de sécurité, forces armées, milieux académiques, Croix-Rouge indonésienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Direction du droit international au sein de la Direction générale des Affaires administratives et juridiques du ministère de la Justice et des Droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des principes pour la politique gouvernementale en matière de DIH ; • conduire des recherches sur la mise en œuvre nationale de ce droit, élaborer des projets de lois et de règlements nationaux, et concevoir des programmes de formation dans le domaine du DIH ; • contribuer à la diffusion du DIH.

<p>Irak</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o General Secretariat for the Council of Ministers Assistant Director-General and Head of International Agreements Division Karadat Maryam Bagdad Iraq</p> <p>Tél. : +964 78 09 03 93 81</p> <p>E-mail : agreements2012@gmail.com</p>	<p><u>Création</u> : 2014, et réactivation en 2015</p> <p><u>Base légale</u> : arrêté gouvernemental n° 38 de 2014 et arrêté gouvernemental n° 10 de 2015</p>	<p><u>Représentants</u> : chef adjoint de la Choura, Conseil chargé des questions administratives au sein du pouvoir judiciaire, Défense, Affaires étrangères, Intérieur, Commission supérieure des droits de l'homme, Département des traités internationaux, secrétariat général du Conseil des ministres, Enseignement supérieur et Recherche scientifique, Déplacés et Migration, et Santé</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : directeur général adjoint et chef de la Division des accords internationaux, secrétariat général du Conseil des ministres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des projets et des programmes visant à promouvoir et à mettre en œuvre les principes du DIH au niveau national ; • servir de principal point de référence en matière de DIH.
<p>Iran (République islamique d')</p>	<p><i>Iranian National Committee on Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Iranian Red Crescent Building of Peace No. 1362 Valiasr Avenue 1517813511 Tehran Islamic Republic of Iran</p> <p>Tél. : +98 21 88 20 10 71 +98 21 88 20 10 72 Fax : +98 21 88 20 10 73</p> <p>E-mail : snchl@rcs.ir inc_hl@rcs.ir</p> <p>Site web : http://www.rcs.ir</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale et fonctionnement</u> : décret du Conseil des ministres n° H 19651T/77125 du 17 mai 1999 (statuts de la commission)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Santé, Défense et forces armées</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des décisions concernant l'application du DIH au niveau national conformément au droit iranien ; • veiller au respect du DIH au niveau national ; • diffuser et promouvoir les principes du DIH auprès des forces armées, du grand public et dans les institutions éducatives ; • proposer des lois et règlements en vue de promouvoir le respect et l'application du DIH, et encourager l'adhésion aux traités internationaux pertinents ; • fournir des conseils pour l'élaboration et le respect du DIH ; • assurer le suivi des personnes protégées par le DIH, dont les réfugiés, les personnes déplacées, les prisonniers de guerre et les victimes de guerre (en particulier les victimes d'armes de destruction massive) ; • élaborer et diffuser, aux niveaux national et international, et en coordination avec le ministère des Affaires étrangères, les positions et pratiques du gouvernement en relation avec le DIH coopérer avec les organisations régionales et internationales, en coordination avec le ministère des Affaires étrangères, pour diffuser et mettre en œuvre le DIH ; • suivre les violations du DIH dans les instances internationales et en faire rapport au niveau national ; • coordonner l'échange d'informations avec des organisations régionales et internationales.

<p>Irlande</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Department of Foreign Affairs and Trade Iveagh House St Stephen's Green, 80 Dublin 2 Ireland</p> <p>Tél. : +353 1 478 08 22</p>	<p><u>Création</u> : 2008</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 29 avril 2008</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Égalité et réforme des lois, Éducation et Sciences, Bureau du procureur général, forces de défense, <i>Irish Aid</i> et Croix-Rouge irlandaise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (département juridique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider le gouvernement dans la mise en œuvre et la promotion du DIH ; • contribuer à mieux faire connaître le DIH au niveau national ; • se préparer aux Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
<p>Islande</p>	<p><i>Icelandic National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>Président : Directorate for Legal and Executive Affairs, Ministry for Foreign Affairs IS-150 Reykjavik, Iceland</p> <p>Secrétariat : Icelandic Red Cross Efstaleiti, 9 103 Reykjavik Iceland</p> <p>Tél. : +354 570 4016 +354 570 40 00 Fax : +354 570 4010</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères du 24 octobre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Éducation, Santé, Affaires sociales, Croix-Rouge islandaise</p> <p><u>Présidence</u> : Direction des questions juridiques et administratives, ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge islandaise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur l'interprétation du DIH et sur sa mise en œuvre nationale ; • servir de forum de discussion sur le DIH et travailler à le faire connaître.

<p>Italie</p>	<p><i>Commission for the Study of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministro degli Affari Esteri Servizio del Contenzioso Diplomatico Trattati e Affari Legislativi Ufficio 1 Piazzale della Farnesina 1 00199 Roma Italia</p> <p>Tél. : +39 6 36 91 24 60 Fax : +39 6 32 30 315</p> <p><i>Office for the Dissemination of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ufficio Diffusione Diritto Internazionale Umanitario Croce Rossa Italiana Via Toscana 12 - cap. 00187 Roma - Italia</p> <p>Tél. : 06.47596430 Fax : 06.42870685</p> <p>E-mail : s4.diu@cri.it</p>	<p><u>Création</u> : 1988</p> <p><u>Base légale</u> : reconstituée par décret du ministère des Affaires étrangères n° 215 bis du 16 février 1998</p> <p><u>Création</u> : 1985, et réactivée en 2009</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance extraordinaire du Commissaire n° 242/09 du 14 août 2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, magistrature, milieux académiques et Croix-Rouge italienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Représentants</u> : Représentant de chaque section de la Croix-Rouge italienne, et experts juridiques</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Président de la Croix-Rouge italienne, chef du Bureau du DIH de la Croix-Rouge italienne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier les mesures nécessaires pour mettre la législation interne en conformité avec les règles du DIH ; • étudier les modifications à apporter à la législation nationale afin de permettre la répression des crimes de guerre et autres violations du DIH. • Planifier et coordonner la diffusion du DIH et des Principes fondamentaux du Mouvement ; • promouvoir et diffuser le DIH, et étudier les questions relatives au DIH ; • collaborer avec d'autres institutions et Sociétés nationales, dans le cadre du Mouvement.
---------------	---	---	---	---

<p>Japon</p>	<p><i>National Commission on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Japanese Red Cross Society 1-3, Shiba Daimon 1-Chome Minato-Ku 105-8521 Tokyo Japan</p> <p>Tél. : +81 3 34 37-70 87 Fax : +81 3 34 35-85 09</p> <p>E-mail : kokusai@jrc.or.jp</p> <p>Site web : http://www.jrc.or.jp/</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : réunion de représentants des pouvoirs publics en avril 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Affaires étrangères, Justice, Éducation, Défense, Santé et Travail, milieux académiques et Société de la Croix-Rouge du Japon</p> <p><u>Secrétariat</u> : Société de la Croix-Rouge du Japon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la manière de diffuser le DIH, de le mettre en œuvre et de l'enseigner : aspects techniques du DIH, manières d'échanger les informations et autres questions jugées nécessaires.
<p>Jordanie</p>	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Jordan National Commission P.O.Box 5413 Amman 11953 Jordan</p> <p>Tél. : +962 65529142 Fax : +962 65529745</p> <p>E-mail : info@ncihl.org.jo</p> <p>Site web : http://www.ncihl.org.jo/</p>	<p><u>Création</u> : 29/9/1998</p> <p><u>Base légale</u> : Loi n°5 de 2016 qui a remplacé la loi temporaire n° 63 de 2002</p> <p>Adoption officielle par la loi n° 5 de 2016 publiée dans le Journal officiel n° 5378 paru le 1^{er} février 2016</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlements émis par le premier Ministre et instructions émises par la Commission</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Défense, Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Santé, Assemblée nationale, Sénat, 4 experts nommés par le président de la Commission, Croissant-Rouge jordanien (représenté par son président)</p> <p><u>Présidence</u> : désignée par le Roi</p> <p><u>Vice-présidence</u> : directeur général du Croissant-Rouge jordanien</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la politique générale et la stratégie nationale qui approuvent les projets et les programmes visant à faire mieux connaître les principes du DIH à l'échelle nationale ; • promouvoir, en coopération avec le CICR et les autres parties concernées, les activités de diffusion des principes du DIH ; • échanger des informations et de l'expertise, et renforcer les liens avec les organisations et commissions nationales, arabes, régionales et internationales concernées par le DIH ; • réaliser des recherches et des études pour les parties concernées, leur soumettre des propositions et les conseiller ; • publier du matériel sur le DIH et les moyens de le mettre en œuvre ; • adopter des recommandations et des rapports ayant trait au DIH, en faisant le suivi de leur développement avec les parties concernées ; • contribuer au développement de la législation nationale en matière de DIH.

Kazakhstan	<p><i>Interdepartmental Commission on International Law and the International Human Rights Treaties</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Kunayeva St. 31 Adminitrativniy Centr 010000 Astana Kazakhstan</p> <p>Tél. : +7 7172 72 05 13 +7 7172 72 05 18 +7 7172 72 05 17 Fax : +7 7172 72 05 16</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : résolution gouvernementale n° 1251 du 9 décembre 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur approuvé par la résolution n° 1251 du 9 décembre 2003</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Industrie et Commerce, Justice, Travail et Protection sociale, Sécurité, Santé, Économie et planification budgétaire, Intérieur, Protection environnementale, Culture et information, Défense, Éducation et sciences, Procureur général et Sécurité nationale, Commission sur les droits de l'homme sous la présidence du Kazakhstan (<i>selon accord</i>), Centre national sur les droits de l'homme (<i>selon accord</i>), Commission nationale sur les questions des Femmes et la politique démographique familiale (<i>selon accord</i>)</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre au gouvernement des recommandations et des propositions en vue de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du DIH et du droit international des droits de l'homme, en vue de mettre en œuvre les traités de ces branches du droit et en vue d'adapter la législation nationale en vertu des obligations qui en découlent ; • diffuser le DIH et promouvoir une plus ample coopération internationale dans le domaine du respect du DIH et du droit des droits de l'homme.
Kenya	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Solicitor-General State Law Office Attorney-General's Chamber Harambee Avenue P.O. Box 40112 00100 Nairobi Kenya</p> <p>Tél. : +254 2 227 605 +254 2 227 461 Fax : +254 2 214 343</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : mémoire du procureur général du 5 octobre 2001</p> <p>La Commission nationale a été reconstituée le 10 juin 2016, selon l'avis publié dans la Gazette du Kenya.</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Sports, Culture et Arts, directeur général des prisons, délégation régionale du CICR, et Croix-Rouge du Kenya</p> <p><u>Présidence</u> : procureur général, Bureau du procureur général, ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et suivre la mise en œuvre du DIH au Kenya ; • conseiller le gouvernement sur les instruments de DIH devant être ratifiés ; • revoir la législation nationale existante et recommander des amendements si nécessaire ; • recommander une nouvelle législation s'il y a lieu ; • prodiguer des conseils sur les mesures administratives devant être prises ; • coordonner, suivre et évaluer les activités de diffusion ; • procéder ou faire procéder à des activités de recherche sur le DIH et faire des recommandations appropriées au gouvernement.

Kirghizistan	<p><i>Interdepartmental Commission on the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice M. Gandhi St. 32 720010 Bishkek Kyrgyzstan</p> <p>Tél. : +996 312 65 65 01 (secrétaire) Fax : +996 312 66 30 40/44</p> <p>Site web : http://minjust.gov.kg/?page_id=205</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance gouvernementale n° 361 du 18 juin 2003.</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règles annexées à l'ordonnance n° 361 du 18 juin 2003; procédures opérationnelles approuvées lors de la séance de la Commission le 20 août 2010.</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Santé, Intérieur, Environnement et Ressources forestières, Situations d'urgence, Défense, Éducation et Science, Culture, Information et Tourisme, Emploi et Développement social, Migration, Services douaniers, CICR (observateur) et Société du Croissant-Rouge du Kirghizistan</p> <p><u>Présidence</u> : secrétaire d'État au ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à mettre la législation interne en conformité avec les dispositions des traités de DIH ; • évaluer le degré de conformité de la législation interne avec les normes du DIH ; • suggérer des moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH ; • élaborer des avis consultatifs sur des projets de traités internationaux et de lois nationales relatifs au DIH ; • coordonner les activités des organismes étatiques concernés par la mise en œuvre du DIH ; • promouvoir la diffusion du DIH et recueillir des informations sur les progrès accomplis en la matière ; • contrôler l'exécution des décisions prises par la Commission ; • faciliter l'interaction et l'échange d'informations avec le CICR et d'autres organismes internationaux actifs dans le domaine du DIH.
Koweït	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Department of International Cooperation P.O. Box 6 Safat 13001 Kuwait City Kuwait</p>	<p><u>Création</u> : 2006, reconstitution en janvier 2015</p> <p><u>Base légale</u> : décret ministériel du ministère de la Justice du 9 octobre 2006 / décision ministérielle n° 18 de 2015</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Communication, faculté de droit de l'Université du Koweït, Croissant-Rouge du Koweït</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice, des Awqaf et des Affaires islamiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier et faciliter l'harmonisation de la législation nationale avec les obligations découlant des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ainsi que d'autres instruments de DIH ; • coordonner les activités des organismes publics concernés par la mise en œuvre du DIH ; • fournir des recommandations, des propositions et des conseils pour l'application du DIH au niveau national ; • élaborer un plan pour la mise en place de programmes de formation et de diffusion du DIH.
Lesotho	<p><i>Lesotho National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Defence and National Security Principal Secretary Chair of the National Committee on IHL</p> <p>Private Bag A 116 Maseru, 100 Lesotho</p> <p>Tél. : +266 22 316 570 Fax : +266 22 310 518</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : il s'agit d'une <i>commission ad hoc</i>. Un protocole d'accord a été signé en mars 2001 par les entités concernées. Des négociations sont en cours pour lui conférer un statut juridique officiel. L'approbation du Cabinet a été sollicitée en vue de soumettre l'acte législatif au Parlement.</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense et Sécurité nationale, Justice, Droit et Affaires constitutionnelles, Intérieur, Santé et Protection sociale, Éducation et Formation, Tourisme, Université nationale du Lesotho et Croix- Rouge du Lesotho</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : secrétaire principal au sein du ministère de la Défense et de la Sécurité nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la ratification ou l'adhésion aux traités de DIH ; • établir des programmes d'éducation et de formation comme moyen de diffusion de ce droit ; • préparer des études sur des questions de DIH ; • identifier, élaborer et adopter des mesures pour la mise en œuvre du DIH ; • surveiller la mise en œuvre de ce droit.

Liban	<p><i>Lebanese National International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o Office of the Prime Minister Riad El-Solh Square Beirut Lebanon</p> <p>Tél. : +961 142 29 38 +961 142 22 78</p> <p>E-mail : directorgeneral@justice.gov.lb</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 4382 du 21 juin 2010</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères et Immigrants, Intérieur et Municipalités, Finances, Défense, Enseignement supérieur et Culture ; Commission parlementaire pour les droits de l'homme, Association des avocats à Beyrouth et Tripoli, Ordre des médecins libanais à Beyrouth et Tripoli, Croix-Rouge libanaise, notamment</p> <p><u>Présidence</u> : directeur général du ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : rattaché au Secrétariat général du Cabinet du Premier ministre</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi d'un plan de mise en œuvre visant à incorporer le DIH dans la législation nationale en : <ul style="list-style-type: none"> - rédigeant les dispositions et mesures nécessaires pour adapter la législation nationale ; - élaborant un plan d'action annuel pour la diffusion adéquate du DIH ; - assurant la coordination de tous les acteurs engagés dans la diffusion et la mise en œuvre du DIH ; - échangeant informations et données d'expérience en vue de renforcer les relations sur les plans national, régional et international ; - surveillant et documentant les violations du DIH au niveau national ; - formulant des propositions et des recommandations concernant le plan national ; - faisant rapport annuellement au Premier ministre.
Libéria	<p><i>Liberia International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o Law Reform Commission North Gibson St/Old CID Rd Mamba Point Monrovia Liberia</p> <p>Tél. : +231 880 369 812 +231 888 301 661 +231 880 562 212 +231 770 389 857</p> <p>E-mail : info@liblrc.org</p>	<p><u>Création</u> : 2013</p> <p><u>Base légale</u> : accord administratif conclu en août 2012 entre le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Information, Éducation, Finances, Police nationale, Commission de réforme législative, Commission de gouvernance, Commission nationale indépendante sur les droits de l'homme, Commission nationale du Libéria sur les armes légères, Fondation pour la démocratie au Libéria, Consortium des organisations de la société civile du Libéria, Croix-Rouge du Libéria et CICR (observateur)</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères, ministère de la Justice, et Commission de réforme législative</p> <p><u>Secrétariat</u> : Commission de réforme législative</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'adhésion aux traités de DIH, leur ratification et l'adaptation de la législation nationale à ces traités, et contribuer à la diffusion du DIH ; élaborer des avis consultatifs concernant la position du Libéria sur des questions de DIH, des projets de traité, et des lois de mise en œuvre nationale ; examiner les propositions et coordonner les activités des organismes actifs dans la mise en œuvre du DIH ; surveiller l'application des règles du DIH au niveau national ; coopérer et échanger des informations avec le CICR et d'autres organisations internationales concernées par la mise en œuvre du DIH.

<p>Libye</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Tripoli Libya</p> <p>Ministry of Justice Tél. : +218214808253 +218214808252 +218214808251</p> <p>E-mail : mofjustice@adel.gov.ly</p> <p>Bureau du ministre Tél. : +218 21 4804632</p> <p>Sous-secrétaire Tél. : +218 21 4804632 E-mail : undersecretary@adel.gov.ly</p> <p>Administration Tél. : +218 21 4809830 E-mail : relations@adel.gov.ly</p>	<p><u>Création</u> : 2005</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 253 du 18 décembre 2005 du Comité populaire général</p>	<p><u>Représentants</u> : Secrétariat du Comité populaire général de la Justice, Défense, Liaison extérieure et Coopération internationale, Sûreté générale, Santé, Enseignement supérieur, Culture, <i>National Centre for Educational Planning</i>, fondations caritatives, Association des avocats, experts en DIH, et Croissant-Rouge libyen</p> <p><u>Présidence</u> : ministre de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des stratégies, des plans et des programmes relatifs à la mise en œuvre du DIH ; • étudier les traités de DIH et préparer des projets de lois pour la mise en œuvre du DIH ; • concevoir et réaliser des programmes de formation sur le DIH ; • organiser des manifestations et des séminaires nationaux, régionaux et internationaux sur le DIH et son application au niveau national ; • coordonner les activités des organes nationaux concernés par l'application du DIH ; • recenser les violations du DIH et proposer des mesures correctives ; • adopter des mesures visant à promouvoir et à diffuser le DIH.
<p>Lituanie</p>	<p><i>Commission on the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of National Defence Totorių St. 25/3 LT-01121 Vilnius Lithuania</p> <p>Tél. : +370 5 273 56 35 +370 5 273 56 73 Fax : +370 5 212 69 67 +370 5 264 85 17</p> <p>E-mail : asmenuaptarnavimas@kam.lit</p> <p>Site web : http://www.kam.lt/en/</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : amendement au règlement du ministère de la Défense du 22 mai 2001 et ordonnance du ministère de la Défense du 30 août 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense nationale, Justice, Intérieur, Culture, Santé, Droit européen, forces armées et Croix-Rouge lituanienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir en qualité d'organe consultatif auprès du ministère de la Défense nationale ; • coordonner la mise en œuvre nationale du DIH ; • élaborer des programmes de formation sur le DIH ; • faire des propositions concernant la promulgation ou la modification de la législation nationale.

<p>Macédoine (ex-République yougoslave de)</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Macedonian Red Cross No. 13 Blvd. Kocho Racin 1000 Skopje Macedonia</p> <p>Tél. : +389 23 114 355 Fax : +389 23 230 542</p> <p>E-mail : mrc@redcross.org.mk</p> <p>Site web : http://www.ckrm.org.mk</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision du secrétaire général du gouvernement du 7 juin 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Éducation et Sciences, Culture, Santé, Secrétariat général du gouvernement, Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Autres ministères et milieux universitaires sur une base <i>ad hoc</i>)</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Culture</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la législation nationale existante par rapport aux obligations découlant des traités de DIH ; • faire des recommandations pour la mise en œuvre du DIH et promouvoir des activités visant à diffuser et à faire connaître le DIH.
<p>Madagascar</p>	<p><i>Commission nationale du droit international humanitaire (CONADIH)</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice Chef de service des relations internationales 101 Tananarive Madagascar</p> <p>Tél. : +261 20 22 233 65</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental n° 2006-435 du 27 juin 2006 relatif à la création d'un comité interministériel pour la Croix-Rouge</p> <p><u>Fonctionnement</u> : Règlement intérieur no. 5255/2008 de la CONADIH du 29 février 2008</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur et Réforme administrative, Défense nationale, Santé et Planning familial ; secrétariat d'État pour la Sécurité publique, société civile et Croix-Rouge malagasy</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre des traités de DIH au niveau national ; • évaluer la législation nationale existante et d'autres mesures nationales de mise en œuvre et conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre et le développement du DIH ; • assurer la diffusion du DIH sur le territoire national ; • faire rapport au gouvernement et au Premier ministre sur les activités de la CONADIH.

<p>Malaisie</p>	<p><i>Malaysian National IHL Committee</i> (<i>Jawatankuasa Undang-undang</i> <i>Kemanusiaan Antarabangsa Malaysia</i> – <i>JUKAM</i>)</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Human Rights and Social Affairs Division No. 1, Jalan Wisma Putra Precinct 2 62602 Putrajaya Malaysia</p> <p>Tél. : +60 3 8887 4619 +60 3 8887 4657 +60 3 8887 4369 +60 3 8887 4583</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet de décembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Justice, Affaires étrangères, Information, Femme, Famille et Développement de la Communauté, Unité nationale, Culture, Arts et Patrimoine, Intérieur, forces armées et de police</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Division des droits de l'homme et des questions sociales au sein du Département des affaires multilatérales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser la mise en œuvre du DIH et sensibiliser le public à ses droits et obligations en temps de guerre ; • prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la législation malaisienne soit conforme aux obligations qui incombent à la Malaisie en vertu du DIH, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et le <i>Malaysian Geneva Conventions Act</i> de 1962 ; • déterminer les compétences des différents organismes de l'État en matière de mise en œuvre du DIH en temps de conflit armé.
<p>Malawi</p>	<p><i>Malawi National Committee on</i> <i>International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Defence Private Bag 339 Lilongwe 3 Malawi</p> <p>Tél. : +265 1 788 920</p>	<p><u>Création</u> : août 2000</p> <p><u>Base légale</u> : protocole d'accord de mars 2000 entre les ministères concernés</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Affaires étrangères, Justice, Intérieur, magistrature, Commission des droits de l'homme et Croix-Rouge du Malawi</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement en vue de l'élaboration d'une législation relative à la mise en œuvre du DIH, incluant l'adoption de mesures visant à punir les crimes de guerre, à assurer le respect de l'emblème et à protéger les civils en période de conflit armé ; • promouvoir la diffusion de cette branche du droit ; • superviser la mise en œuvre nationale du DIH.

Maroc	<p><i>Commission nationale du droit international humanitaire</i></p> <p>24, Avenue Ahmed Balafrej. Quartier Souissi Rabat Maroc</p> <p>Tél. : +212 5 37 63 02 69 Fax: +212 5 37 63 14 76</p> <p>E-mail de la présidence : farida_khamlichi@yahoo.com</p>	<p><u>Création</u> : 2008</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2.07.231 du 9 juillet 2008 (publié au Journal officiel <i>Al-Jarida Al-Rasmiya</i>, n° 5646, 10 juillet 2008)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Habous et Affaires islamiques, Éducation nationale, Enseignement supérieur, Recherche et formation scientifiques, Santé, Communication, Solidarité, Famille et Développement social, Défense, Économie et finances, Modernisation de l'administration publique, secrétaire général du gouvernement, Conseil consultatif des droits de l'homme, Gendarmerie royale marocaine, Direction générale des forces de sécurité, Forces auxiliaires marocaines, Protection civile, milieux universitaires, ONG et Croissant-Rouge marocain</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétariat général du gouvernement</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre, la promotion et la diffusion du DIH au niveau national.
Maurice	<p><i>National Humanitarian Law Committee of Mauritius</i></p> <p>c/o Senior Chief Executive, Ministry of Justice, Human Rights and Institutional Reforms 9th Floor, Wing A Emmanuel Anquetil Building Port-Louis Mauritius</p> <p>Tél. : +230 201 2955</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet du 10 octobre 2001 (note du bureau du Premier ministre du 11 décembre 2001)</p>	<p><u>Représentants</u> : Ministère de la Justice, Droits de l'homme et Réformes institutionnelles, Affaires étrangères, Bureau du procureur général, Finances, Sécurité sociale, Éducation, Culture, Santé et Croix-Rouge de Maurice</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice, des Droits de l'homme et des Réformes institutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller et assister le gouvernement dans son travail de mise en œuvre et de diffusion des instruments de DIH ; • formuler des avis sur l'adoption éventuelle d'une nouvelle législation ou d'amendements à la législation en vigueur ; • assurer la mise en œuvre effective du DIH.

Mexique	<p><i>Comisión Intersecretarial de Derecho Internacional Humanitario CIDIH-México</i></p> <p>c/o Secretaría de Relaciones Exteriores Plaza Juárez 20, Piso 6 Col. Centro, Del. Cuauhtémoc C.P. 06010 México City, D.F. México</p> <p>Tél. : +52 36 86 5100</p>	<p><u>Création</u> : 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel du 12 août 2009, publié le 25 août 2009</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur (publié au Journal officiel du 4 août 2011)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Défense, Marine</p> <p><u>Présidence</u> : tournante entre les institutions ayant le statut de membre permanent</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur les questions liées au DIH ; • diffuser et promouvoir le DIH ; • évaluer la législation nationale et formuler des recommandations à l'intention des autorités concernées.
Moldova (République de)	<p><i>National Commission on Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and European Integration 80, 31 August 1989 St. MD 2012 Chisinau Republic of Moldova</p> <p>Tél. : +373 22 57 82 07 +373 22 57 82 06 +373 22 57 82 05 Fax : +373 22 23 23 02</p> <p>E-mail : secretariat@justice.gov.md</p>	<p><u>Création</u> : 1996</p> <p><u>Base légale</u> : décrets gouvernementaux n° 382-P du 9 septembre 1996 et n° 121-P du 21 octobre 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : arrêté gouvernemental n° 259 du 1^{er} avril 1999 (règlement d'ordre intérieur)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Sécurité nationale, Santé, Travail, Défense, Justice, Protection civile, forces de police et Société de la Croix-Rouge de Moldova</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la législation nationale à la lumière des traités de DIH ; • formuler des recommandations à l'intention du gouvernement sur la mise en œuvre nationale du DIH et contrôler leur application ; • coordonner l'activité des organes gouvernementaux concernés ; • diffuser la connaissance du DIH.
Namibie	<p><i>Interministerial Technical Committee on Human Rights and Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Deputy Permanent Secretary Private Bag 13248 Windhoek Namibia</p> <p>Tél. : +264 61 280 5111</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur et Immigration, Territoire, Santé, Condition féminine, Bureau du Premier ministre, Sûreté et Sécurité, Université de Namibie, Centre d'assistance juridique, Ombudsman et Croix-Rouge de Namibie</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur des questions relatives aux droits de l'homme et au DIH.

<p>Népal</p>	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Law and Justice International Law and Treaty Division Singha Durbar Kathmandu Nepal</p> <p>Tél. : +977 1 42 11 987 Fax : +977 1 42 11 684</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet du gouvernement du Népal du 26 février 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Droit et Justice, Intérieur, Santé, Éducation, Culture, Femmes, Enfants et Action sociale, Bureau du Premier ministre et Conseil des ministres</p> <p><u>Présidence</u> : ministre du Droit et de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : chef de la Division du droit international et des traités au sein du ministère du Droit et de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les lois nécessaires à la mise en œuvre des traités de DIH auxquels le Népal a adhéré et réviser les lois existantes ; • mener des activités de promotion des traités de DIH à divers niveaux, notamment toutes les activités liées à la mise en œuvre nationale ; • conseiller le gouvernement sur l'adhésion éventuelle du Népal à d'autres instruments de DIH et sur les mesures à prendre dans cette perspective.
<p>Nicaragua</p>	<p><i>Comisión Nacional para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CONADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Dirección General de Asuntos Jurídicos Soberanía y Territorio Del Cine González 1 cuadra al Sur sobre Avenida Bolívar Managua Nicaragua</p> <p>Tél./Fax : +505 244 80 55 +505 244 80 92 +505 244 80 54 +505 244 80 65</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 54-99 du 23 avril 1999, tel qu'amendé par décret présidentiel n° 122-99 du 30 novembre 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation, Santé, Justice, Présidence, Assemblée nationale, Cour Suprême, Bureau du médiateur des droits de l'homme, milieux académiques et Croix-Rouge du Nicaragua</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller et appuyer le gouvernement sur toutes questions relatives à la participation aux traités de DIH, à l'incorporation de leurs dispositions dans le droit interne et à la diffusion de ces dispositions.

<p>Nigéria</p>	<p><i>National International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o Federal Ministry of Justice Plot 71 B Shehu Shagari Way Maitama P.M.B 192 Garki Abuja Nigeria</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : inaugurée le 23 juillet 2010 par le procureur général de la Fédération et le ministre de la Justice</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Finances, Tourisme, Culture et Orientation nationale, Défense, Santé, Éducation, Affaires féminines et Développement social, siège du ministère de la Défense, Commission nationale des droits de l'homme, Commission nationale pour les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées. Bureau du secrétaire du gouvernement de la Fédération, Commission nationale de la population, milieux académiques, secrétaire général de la Croix-Rouge du Nigéria</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : procureur général de la Fédération et secrétaire permanent du ministère fédéral de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Servir de point de contact pour l'adoption et la mise en œuvre nationale des traités de DIH et soutenir les autorités nationales dans ces tâches ; • soumettre des avis consultatifs aux autorités nationales ; • soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre et la diffusion du DIH ; • évaluer la législation nationale existante et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du DIH. <p>Le travail de la Commission s'inscrit dans une perspective plus large de promotion du respect du DIH et des droits humains. La Commission sert en outre de moyen pour renforcer la confiance de la population dans le système juridique.</p>
<p>Norvège</p>	<p><i>National Committee on Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs P.O. Box 8114 N-0032 Oslo Norway</p> <p>Tél. : +47 23 95 00 00 Fax : +47 23 95 00 99</p> <p>E-mail : post@mfa.no</p>	<p><u>Création</u> : 1989</p> <p><u>Base légale</u> : décret royal du 15 septembre 1989</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, forces armées, Bureau du procureur général, Croix-Rouge de Norvège</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le DIH et conseiller les autorités en matière d'interprétation et d'application de ce droit ; • servir de forum de discussion du DIH.

<p>Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>New Zealand International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o New Zealand Red Cross Molesworth St. 69 Thorndon PO Box 12-140 6038 Wellington New Zealand</p> <p>Tél. : +64 4 472 37 50 +64 4 471 82 50 Fax : +64 4 471 82 58</p> <p>E-mail : ihl@redcross.org.nz</p>	<p><u>Création</u> : 1980</p> <p><u>Base légale</u> : décision interne de l'Exécutif</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Éducation, forces armées, milieux académiques, experts médicaux, police, magistrature et Croix-Rouge néo-zélandaise</p> <p><u>Présidence</u> : expert indépendant</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge néo-zélandaise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement quant aux moyens de remplir ses obligations conventionnelles en matière de diffusion du DIH ; • coordonner les programmes de diffusion de ce droit en coopération avec le gouvernement et la Croix-Rouge néo-zélandaise et encourager la diffusion du DIH auprès des universités, de la profession médicale, des églises et du grand public ; • rendre compte sur une base périodique au gouvernement du contenu et de la pertinence des programmes de diffusion.
<p>Oman</p>	<p><i>Omani National International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>Fax : +968 246 016 53</p> <p>E-mail : global-aff@mofa.gov.om</p>	<p><u>Création</u> : 2017</p> <p><u>Base légale</u> : décision ministérielle n° 330 du 10 octobre 2017 rendue par le ministère des Affaires étrangères</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires juridiques, Patrimoine et Culture, Éducation, Main-d'œuvre ; Université Sultan Qaboos ; Police royale d'Oman ; Institut pour la protection civile et les ambulances et l'organisation caritative Oman Charitable Organization</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire les principes du DIH et créer une culture autour de ces principes à Oman ; • proposer des mesures pour mettre en œuvre le DIH à Oman ; • faire des propositions pour adapter la législation nationale aux règles de DIH et aux autres accords/instruments internationaux signés par Oman ; • encourager Oman à ratifier les accords/instruments internationaux de DIH et à y adhérer ; • proposer et adopter un plan d'action annuel visant à sensibiliser les autorités compétentes au DIH et à sa mise en œuvre nationale, et soumettre ce plan au Conseil des ministres pour approbation ; • travailler en coordination avec les autorités chargées de la protection de sites spécifiques, tels que les sites du patrimoine culturel, conformément aux lois en vigueur ; • promouvoir les conférences nationales et les autres événements qui traitent du DIH ; • représenter Oman dans les réunions internationales et les rencontres régionales relatives au DIH ; • contribuer à la préparation et à la formation des fonctionnaires nationaux dans le domaine du DIH ; • traduire les documents et les instruments relatifs au DIH pertinents dans la langue nationale ; • mener à bien toute autre tâche sur demande du Conseil des ministres.

<p>Ouganda</p>	<p><i>Ugandan International Humanitarian Law National Committee</i></p> <p>c/o Ministry of Justice and Constitutional Affairs Justice Law and Order Sector Plot 1, Parliament Avenue Level 4, Queens Chambers P.O. Box 7183 Kampala Uganda</p> <p>Tél. : +256 414 253 207</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : résolutions sur le DIH du 29 mai 2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense ; Affaires intérieures ; Genre, Travail et Développement social ; Justice et Affaires constitutionnelles ; Finances ; Forces de défense populaires de l'Ouganda et Croix-Rouge de l'Ouganda</p> <p><u>Présidence</u> : Bureau du Premier ministre</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le statut et les fonctions de la Commission ; • poursuivre les travaux d'harmonisation de la législation nationale avec les normes du DIH.
<p>Palestine</p>	<p><i>Palestinian National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Palestine Red Crescent Society (temporary office) Jerusalem Main St. P.O. Box: 3637 Al-Bireh Palestine</p> <p>Tél. : +970599412618 Fax : +97022943165 +97022943166 +97022943167 +97022943168</p> <p>E-mail : ahijazi@mofa.pna.ps</p>	<p><u>Création</u> : 2016</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2/2016</p>	<p><u>Représentants</u> : Secrétariat général de l'Organisation de libération de la Palestine, Société du Croissant-Rouge palestinien (en tant que rapporteur), Conseil supérieur de la magistrature, Justice, Intérieur, Éducation et Enseignement supérieur, Santé, Commission chargée des questions relatives aux détenus et anciens détenus, Organisation chargée des orientations politiques et nationales, Commission juridique de l'Assemblée nationale, Commission juridique de l'Assemblée législative, Direction générale de la défense civile, Autorité judiciaire militaire, Commission indépendante des droits de l'homme et organisations de la société civile concernées par le DIH</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : sous-ministre aux relations multilatérales (ministère des Affaires étrangères)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures juridiques et techniques, en coopération avec toutes les entités concernées, afin d'assurer le respect et la diffusion du DIH en : <ul style="list-style-type: none"> - diffusant le DIH au sein de différents groupes, notamment en soutenant les efforts visant à intégrer le DIH dans les programmes des écoles, des universités et des établissements éducatifs ; - utilisant le DIH pour contribuer à la protection des Palestiniens ; - surveillant et documentant les violations du DIH et en recommandant des moyens de les combattre ; - examinant la législation en vigueur, en proposant des révisions et en soumettant des projets de loi, en conformité avec les dispositions du DIH ; - se concertant avec d'autres commissions nationales de DIH et en participant à des conférences régionales et internationales s'y rapportant ; - soumettant des propositions aux entités chargées de l'application du DIH et en contrôlant leur mise en œuvre ; - assurant la protection et le respect des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge, ainsi que de l'emblème additionnel du cristal rouge, en coordination et en coopération avec le Croissant-Rouge palestinien et d'autres organismes officiels ; - renforçant l'expertise et les capacités nationales en matière de DIH, en assurant le respect du DIH et en élaborant des plans et des programmes afin de surmonter les obstacles à son application.

<p>Panama</p>	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CPDIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Dirección general de organismos y conferencias internacionales San Felipe Calle 3 Palacio Bolívar Edificio 26 Ciudad de Panamá Panamá</p> <p>Tél. : +507 511 41 00 +507 511 42 00 Fax : +507 511 40 22</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : décret exécutif n° 154 du 25 août 1997, modifié par décret exécutif n° 165 du 19 août 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolutions n° 001-98 et 001-00 portant règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Éducation, Présidence, Travail, Assemblée législative, forces de police, Protection civile, milieu académiques et Croix-Rouge du Panama</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dresser l'inventaire des lois nationales de mise en œuvre du DIH ; • faire des recommandations et promouvoir des projets de loi auprès de l'exécutif pour la mise en œuvre de ce droit ; • diffuser ce droit au sein des institutions de l'État et du grand public ; • collaborer avec le ministère des Affaires étrangères à l'organisation de rencontres avec le CICR ; • promouvoir l'intégration du DIH dans les programmes d'enseignement scolaires et universitaires et collaborer à l'élaboration de ces programmes ; • représenter le Panama au sein des réunions et conférences internationales traitant de questions liées au DIH.
<p>Papouasie-Nouvelle Guinée</p>	<p><i>National Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o Secretary, Department of Justice and Attorney-General PO Box 591 Waigani National Capital District Papua New Guinea</p> <p>Tél. : +675 323 0138 Fax : +675 323 3661</p> <p>E-mail : attorneygen@justice.gov.au</p>	<p><u>Création</u> : 2016</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil exécutif national 242/2016</p>	<p><u>Représentants</u> : ministère de la Justice Procureur général, Développement communautaire, Défense, Éducation, Finances, Affaires étrangères, Planification et suivi nationaux, Premier ministre et Conseil exécutif national, Affaires gouvernementales provinciales et locales, Forces armées de Papouasie-Nouvelle-Guinée, Forces de police de Papouasie-Nouvelle-Guinée, Centre national des catastrophes de Papouasie-Nouvelle-Guinée, Bureau national de coordination des affaires de Bougainville, Faculté de droit de l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée, CICR, et Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Département de la Justice et Procureur général</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la ratification et l'adhésion de la Papouasie-Nouvelle-Guinée aux traités de droit humanitaire et à leur mise en œuvre à l'échelon national, notamment en servant de centre de liaison pour les consultations sur l'élaboration des lois et des politiques ; • conseiller le Conseil exécutif national sur les questions relatives à la ratification et à la mise en œuvre des instruments du DIH, notamment en formulant des recommandations et des propositions à cet égard ; • soutenir les personnes ou les organismes impliqués dans le DIH, notamment en rédigeant des lois et en arrêtant des positions nationales ; • encourager le soutien et la coopération entre ces organismes, comités et organismes similaires travaillant dans des domaines liés au DIH, tels que les droits de l'homme, les migrations et la gestion des catastrophes ; • suivre la mise en œuvre des recommandations et des conclusions de la Commission ; • diffuser la connaissance du DIH et des principes humanitaires, notamment en proposant des activités de diffusion, en participant à ces activités et en évaluant leur efficacité ; • forger et maintenir des relations avec d'autres commissions nationales de DIH dans la région du Pacifique ; • coopérer et collaborer avec le CICR sur des questions humanitaires ;

<p>Paraguay</p>	<p><i>Comisión Interministerial de Estudio y Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CEADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Defensa Nacional Dirección de Asuntos Jurídicos, Derechos Humanos, DIH y Género Avda. Mariscal López y Vicepresidente Sánchez Asunción Paraguay</p> <p>Tél. : +595 21 249 00 00 +595 21 214 933 +595 21 210 052</p> <p>E-mail : informatica@mdn.gov.py</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 8802 du 12 mai 1995 ; reconstitution par décret présidentiel n° 15926 du 28 décembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Travail, Croix-Rouge paraguayenne (statut d'observateur)</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense</p> <p><u>Observateurs</u> : Croix-Rouge paraguayenne et CICR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des consultations avec les institutions publiques et privées concernées et formuler des recommandations à l'intention des autorités concernant la mise en œuvre, l'application et la diffusion du DIH ; • promouvoir le respect du DIH et son intégration.
<p>Pérou</p>	<p><i>Comisión Nacional de Estudio y Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CONADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Justicia y Derechos Humanos</p> <p>Dirección General de Derechos Humanos Calle Carlos Tenaud cuadra 3 s/n - Miraflores 18 Lima Perú</p> <p>Tél. : +511 204 80 20 Fax : +511 204 80 32</p> <p>E-mail : conadih@minjus.gob.pe</p> <p>Site web : http://www.minjus.gob.pe/conadih/</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : résolution suprême n° 234-2001-JUS du 1^{er} juin 2001, amendée par la résolution suprême n° 062-2008-JUS du 23 avril 2008 ; décret suprême n° 011-2012-JUS du 19 avril 2012</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolution ministérielle n° 240-2001-JUS du 23 juillet 2001 (règlement d'organisation et de fonctionnement)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Éducation, défenseur du peuple ; CICR et ONG <i>National Coordination on Human Rights</i> en qualité d'observateurs</p> <p><u>Présidence</u> : vice-ministre des Droits de l'homme et de l'Accès à la justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : Direction des droits de l'homme, ministère de la Justice et des Droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des études et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du DIH ; • contribuer à superviser la mise en œuvre de ce droit ; • promouvoir la diffusion de ce droit.

<p>Pologne</p>	<p><i>Commission for International Humanitarian Law Affairs</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Legal and Treaty Department Al. J. ch. Szucha, 23 00-580 Warsaw Poland</p> <p>Tél. : +48 22 523 94 24 +48 22 523 90 00 Fax : +48 22 523 83 29</p> <p><u>Secrétariat</u> : Département du droit et des traités Ministère des Affaires étrangères</p> <p>E-mail : dpt.sekretariat@msz.gov.pl</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance du Premier ministre n° 51 du 20 mai 2004 (publiée au Journal officiel <i>National Journal of Orders and Regulations</i> de 2004, n° 23, point 402, et de 2009, n° 73, point 918)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Intérieur et Administration ; Finances ; Culture et Patrimoine national ; Recherche scientifique ; Santé ; Éducation nationale ; Défense ; Justice ; cabinet du Premier ministre</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Cabinet du Premier ministre</p> <p><u>Secrétariat</u> : nommé par le président</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les normes du DIH et les incorporer dans la législation polonaise ; • analyser les accords internationaux relatifs au DIH et formuler des propositions de lois visant à les mettre en œuvre ; • conseiller le Premier ministre sur les activités relatives au DIH dans les domaines législatif et éducatif ; • analyser les projets de lois en cours de préparation, évaluer les programmes gouvernementaux et examiner les documents pertinents ; • élaborer des projets éducatifs dans le domaine du DIH ; • maintenir des liens avec d'autres commissions actives dans ce domaine en Pologne et à l'étranger ; • mettre au point la position de la Pologne lors de conférences internationales sur la base des propositions du ministre responsable.
	<p><i>Commission for the Dissemination of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Polish Red Cross ul. Mokotowska 14 00-561 Warsaw</p> <p>Tél. : +48 22 326 13 82 Fax : +48 22 628 41 68</p> <p>E-mail : info@pck.org.pl</p>	<p><u>Création</u> : 2005</p> <p><u>Base légale</u> : résolution n° 446/2005 du 23 août 2005 du Conseil de direction de la Croix-Rouge polonaise</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Santé, Culture et Éducation, Service national de lutte contre les incendies, milieux universitaires (Université de Varsovie, Université Jagiellonien, Université de Wrocław, Université de Silésie, Académie de défense nationale, etc.), et employés et volontaires de la Croix-Rouge polonaise. Des experts et des tiers intéressés par la diffusion du DIH peuvent être invités aux réunions de la Commission.</p> <p><u>Présidence</u> : professeur de l'Université de Jagiellonien et représentant de la section régionale de Lesser au sein de la Croix- Rouge polonaise</p> <p>La Commission se réunit au moins deux fois par année. Entre les réunions, ses membres restent en contact permanent entre eux et avec le Conseil de direction de la Croix-Rouge polonaise.</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge polonaise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer, en étroite coopération avec le Conseil de direction de la Croix-Rouge polonaise, des programmes de diffusion du DIH (p. ex. Explorons le droit humanitaire, programme éducatif à l'usage des enseignants des premier et second cycles) ; • participer (en donnant par exemple des conférences) aux activités de formation ; • mettre en place des prix pour des thèses de licence, de maîtrise et de doctorat portant sur des questions de DIH ou sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; • soutenir les efforts déployés au plan international par le Conseil de direction de la Croix-Rouge polonaise (élaboration et révision de documents pour les réunions avec le CICR, participation aux conférences internationales et symposiums, etc.) ; • produire des publications sur des questions liées au DIH ; • coopérer avec les institutions de l'État, les composantes du Mouvement – en particulier le CICR –, le HCR, l'Institut de droit humanitaire de San Remo, Amnesty International et d'autres organisations.

Qatar	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Qatari Ministry of Justice P.O. Box 917 Doha Qatar</p> <p>Tél. : +97440216111</p> <p>Fax : +97440215128</p> <p>Portable : +97455559778</p> <p>E-mail : kh.alobaidly@moj.gov.qa</p>	<p><u>Création</u> : 2012</p> <p><u>Base légale</u> : décret du Premier ministre n° 27 de 2012 portant création d'une Commission nationale de DIH (publié par le Bureau de l'Émir le 8 mai 2012)</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Travail, Conseil supérieur de l'Éducation, Conseil supérieur de la Santé, Conseil de la Choura (consultatif), Université du Qatar, Institution de lutte contre la traite des personnes, Société du Croissant-Rouge du Qatar.</p> <p><u>Présidence</u> : vice-ministre de la Justice</p> <p><u>Rapporteur</u> : nommé par le président</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la coopération et l'échange d'informations et d'expertise avec les commissions régionales et internationales, fédérations, associations et organisations concernées par le DIH ; • proposer la signature, l'adhésion ou la ratification des conventions et traités internationaux pertinents en matière de DIH ; • proposer des accords ou des protocoles avec les commissions et autres organismes similaires ; • soumettre des propositions d'harmonisation de la législation en vigueur au sein de l'État avec le DIH ; • donner des avis consultatifs aux autorités concernées sur les questions liées au DIH ; • présenter des propositions et des études nécessaires à la mise en œuvre du DIH au niveau national ; • élaborer, en coordination avec les autorités compétentes, un plan annuel pour la diffusion du DIH ; • développer des plans et programmes de formation, organiser des séminaires et des réunions, publier des bulletins et périodiques afin de diffuser, mettre en œuvre et faire connaître le DIH ; • recueillir des données et des statistiques sur les contributions de l'État dans le domaine du DIH ; • exécuter toutes autres tâches assignées par le Conseil des ministres.
République arabe syrienne	<p><i>Syrian National Commission on International Humanitarian Law</i></p> <p>Ministry of Foreign Affairs and Expatriates Kafarsouseh Damascus The Syrian Arab Republic</p> <p>Tél.: +963 11 2181000 Fax: +963 11 2146251 - 2 - 3</p>	<p><u>Création</u> : 2004, réactivation en juillet 2015</p> <p><u>Base légale</u> : décret du Premier ministre n° 2989 du 2 juin 2004 / décret du Premier ministre n° 2072 du 21 juillet 2015</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Enseignement supérieur, Direction générale de la Défense civile, et Croissant-Rouge arabe syrien</p> <p><u>Présidence</u> : vice-ministre des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : département des organisations internationales au sein du ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner l'action nationale de diffusion du DIH et faire mieux connaître ce droit ; • promouvoir l'intégration du DIH dans la législation nationale ; • examiner les violations de cette branche du droit ; • soutenir le Croissant-Rouge arabe syrien et la Direction générale pour la défense civile et la coopération internationale.

<p>République dominicaine</p>	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores Avenida Independencia, 752 Santo Domingo República Dominicana</p> <p>Tél. : +1 809 535 62 80 Fax : +1 809 535 68 48</p> <p>E-mail : correspondencia@serex.gov.do</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 131-99 du 30 mars 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation, Culture, Santé, Travail, Sports et Loisirs, forces armées, Bureau du procureur général, police nationale, Bureau juridique de l'exécutif et Croix-Rouge dominicaine</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : secrétaire d'État aux Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander des mesures pour améliorer la mise en œuvre du DIH au niveau national ; • promouvoir des projets de loi et de réglementation pour la mise en œuvre des traités de DIH ; • diffuser le DIH au sein des autorités de l'État ; • promouvoir l'intégration du DIH dans les cursus d'étude officiels.
<p>République tchèque</p>	<p><i>National Committee for the implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Tuscany Palace Hradcanske namesti, 5 118 00 Prague 1 The Czech Republic</p>	<p><u>Création</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : accord du 10 octobre 2011 entre le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense et la Croix-Rouge tchèque</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur en annexe à l'accord</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense et Croix-Rouge tchèque</p> <p>Peuvent devenir membres également les autorités centrales de l'État (p. ex. Justice, Intérieur, Santé, Éducation et Culture), par acceptation écrite de l'accord d'octobre 2011, de même que les instituts universitaires, sur approbation de la Commission</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Défense et Croix-Rouge tchèque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et évaluer les questions d'actualité liées au DIH ; • suivre et évaluer la mise en œuvre du DIH en République tchèque, notamment la pratique des autorités judiciaires et administratives et les activités des forces armées ; • créer, si nécessaire, des groupes de travail <i>ad hoc</i> chargés d'étudier des questions spécifiques liées au DIH ; • soumettre des recommandations aux parties prenantes ainsi que des propositions concernant en particulier les mesures législatives et autres visant à assurer le respect des obligations de la République tchèque en vertu du DIH, notamment des recommandations portant sur la négociation d'accords internationaux dans le domaine du DIH ; • évaluer son travail et adopter à intervalles réguliers (généralement deux ans) un plan d'action pour la période suivante ; • promouvoir la diffusion du DIH au sein de l'administration publique, des forces armées et de sécurité de la République tchèque, des membres du Système de secours intégré, des écoles et des universités ; • participer à la préparation de projets scientifiques ayant trait au DIH ; • coopérer avec les commissions nationales d'autres pays et avec les organisations internationales, notamment le CICR ; • coopérer avec des experts tchèques et étrangers sur des questions de DIH ; • publier sur son site web des informations sur les activités menées en coopération avec la Croix-Rouge tchèque.

<p>Roumanie</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Aleea Alexandru, 31 Sector 1 011822 Bucharest Romania</p> <p>Tél. : +40 21 319 21 08 +40 21 319 21 25 Fax : +40 21 319 68 62</p> <p>E-mail : mae@mae.ro</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale n° 420/2006 du 29 mars 2006 (publiée au Journal officiel le 13 avril 2006)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur et Réforme de l'administration, Santé publique, Éducation, Recherche et Jeunesse</p> <p><u>Présidence</u> : tournante entre les ministères des Affaires étrangères, de la Défense nationale, de la Justice et de l'Intérieur au niveau du secrétaire d'État</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'adhésion aux traités de DIH et leur ratification ainsi que la modification de la législation nationale pour la rendre conforme à ces traités ; • analyser la législation nationale et recommander au gouvernement des mesures de mise en œuvre du DIH au niveau national ; • contribuer à la diffusion du DIH dans les établissements d'éducation, auprès des forces armées et de la population ; • enseigner et faire connaître le DIH et surveiller sa diffusion et sa mise en œuvre.
<p>Royaume-Uni</p>	<p><i>Interdepartmental Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Foreign and Commonwealth Office King Charles Street SW1A 2AH United Kingdom</p> <p>Tél. : +44 20 70 08 35 62 +44 20 70 08 15 00</p> <p>E-mail : fcocorrespondence@fco.gov.uk</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décision du <i>Foreign and Commonwealth Office</i></p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Défense, Éducation, Commerce, Santé, Sécurité sociale, Culture, Développement international, Cabinet du vice-premier ministre, Bureau du Cabinet, Bureau de l'Irlande du Nord, administrations déléguées d'Écosse et du Pays de Galles, Croix-Rouge britannique</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : <i>Foreign and Commonwealth Office</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la consultation interdépartementale et la coordination en matière de DIH ; • examiner la législation nationale afin d'identifier les ajouts ou amendements nécessaires à une pleine mise en œuvre des obligations découlant de ce droit ; • encourager la diffusion de ce droit au sein des forces armées et autres groupes de la population ; • examiner l'opportunité d'une participation du Royaume-Uni à des traités et conférences internationales relatifs à ce droit ; • surveiller les développements de ce droit et examiner ses implications pour le Royaume-Uni ; • promouvoir la consultation entre le gouvernement, la Croix-Rouge britannique et les autres organisations concernées ; • considérer l'assistance aux autres États dans la mise en œuvre du DIH.

<p>Samoa</p>	<p><i>National International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and Trade Fiame Mata'afa Faumuina Mulino II Building Level 3 PO Box L1859 Apia Samoa</p> <p>Tél. : +685 211 71 Fax : +685 215 04</p> <p>E-mail : mfat@mfat.gov.ws</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet de septembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce, Police et Prisons, Bureau du procureur général, Société de Samoa pour les libertés civiles, Croix-Rouge du Samoa</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : chef exécutif du ministère des Affaires étrangères et du Commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser au DIH.
<p>Sénégal</p>	<p><i>Conseil consultatif national des droits de l'homme</i></p> <p>Immeuble Prévoyances Assurance Avenue Peytavin Dakar Sénégal</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : arrêté présidentiel n°5691 du 6 juillet 2004, et n° 001660 du 24 mars 2005</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, forces armées, Intérieur et Sécurité publique, Culture, Éducation, Science et Sport, Emploi, Famille, Santé et Action sociale, Justice, Agriculture et Équipement rural, Économie, Finance et planification, Femme, Enfant et Famille, Énergie, Transport public, Industrie, Environnement, Commerce, Pêche, Télécommunications, Hydraulique et Assainissement, Habitat, organisations de la société civile</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : département des droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des rapports sur les instruments relatifs aux droits de l'homme • aider les autorités nationales à faire appliquer le droit des droits de l'homme et le DIH

<p>Seychelles</p>	<p><i>National Humanitarian Affairs Committee</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Director-General of Protocol, Treaties and Consular Affairs</p> <p>Maison Quéau de Quincy Mont Fleuri PO Box 656 Mahé Seychelles</p> <p>Tél. : +248 428 36 03</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres du 23 mai 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Bureau du procureur général, Santé, Éducation, Défense, Affaires sociales, Développement communautaire et Sports, police, Ombudsman, Assemblée nationale, Ordre des avocats, Commission nationale des droits de l'homme, pouvoir judiciaire, Conseil national pour l'enfance, Commission des médias des Seychelles, Secrétariat à l'égalité des sexes, Université de Seychelles, Conseil national de la jeunesse, LUNGOS (Liaison Unit of NGOs) et Croix-Rouge des Seychelles</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la législation nationale et proposer des mesures pour la mise en œuvre du DIH et des droits de l'homme ; • surveiller et coordonner l'application du DIH et des droits de l'homme ; • promouvoir et diffuser ces deux branches du droit au niveau national ; • participer à la préparation des rapports destinés aux organes de surveillance des traités des Nations Unies.
<p>Sierra Leone</p>	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation O.A.U. Drive Tower Hill Freetown Sierra Leone</p> <p>E-mail : email@foreignaffairs.gov.sl</p>	<p><u>Création</u> : 2011 (inauguration officielle en 2012)</p> <p><u>Base légale</u> : approuvée par le Conseil des ministres tenu le 12 octobre 2011. Elle a officiellement été inaugurée le 30 avril 2012, à l'occasion d'une cérémonie au Parlement, par le procureur général et le ministre de la Justice</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Éducation, Santé et Assainissement, Secrétariat des armes légères, Service des prisons, service juridique de la police, Institut de droit international, Mouvement de la société civile, Forum des femmes, Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone, Bureau de la sécurité nationale, Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Organisation internationale pour les migrations, Croix-Rouge de Sierra Leone</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander et promouvoir l'adhésion aux traités de DIH, leur ratification et leur mise en œuvre ; • promouvoir, développer et soutenir la diffusion du DIH dans les institutions de l'État ; • évaluer l'état de la mise en œuvre du DIH en Sierra Leone ; • formuler des recommandations pour la mise en place de groupes de travail <i>ad hoc</i> pour l'adoption des mesures d'application nécessaires ; • promouvoir la coopération entre le gouvernement et les organisations internationales en vue de renforcer le respect du DIH ; • promouvoir des mesures contribuant à l'application et au respect du DIH ; • servir d'organe consultatif auprès du gouvernement ; • élaborer un projet de règlement et des instructions pour la mise en œuvre du DIH ; • développer, promouvoir et coordonner un plan d'action national pour assurer la promotion et l'application du DIH ; • échanger des informations et des données d'expérience avec d'autres organismes concernés par le DIH ; • élaborer et présenter des rapports préliminaires sur la mise en œuvre du DIH ; • remplir toute autre fonction en lien avec l'objet de la Commission.

<p>Slovaquie</p>	<p><i>Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>Président : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : c/o Slovak Red Cross Grösslingova 24 814 46 Bratislava 1 Slovakia</p> <p>Tél. : +421 2 57 10 23 01 +421 2 52 96 71 57 Fax : +421 2 52 92 32 79</p> <p>E-mail : sekretariat@redcross.sk</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministre des Affaires étrangères du 20 septembre 2001 (statuts de la Commission), en vigueur le 1^{er} janvier 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Santé, Éducation, Culture, forces armées, Ombudsman et Croix-Rouge slovaque</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Défense</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge slovaque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'état de mise en œuvre du DIH au niveau national ainsi que son application par les cours et autorités administratives nationales ; • proposer aux autorités compétentes des mesures assurant la mise en œuvre effective de ce droit ; • proposer la participation de la Slovaquie à d'autres traités de DIH ; • promouvoir la diffusion de ce droit au sein des écoles, des forces armées et de la police ; • coopérer avec les commissions nationales d'autres pays et les organisations internationales.
<p>Slovénie</p>	<p><i>Permanent Coordination Group for IHL</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Directorate for International Law and Protection of Interests Presernova Cesta 25 1000 Ljubljana Slovenia</p>	<p><u>Réactivation</u> : 2014</p> <p><u>Base légale</u> : décision n° 02401-7/2014/4 du 27 mai 2014</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Culture, Éducation, Sciences et Sports, Travail, Famille, Affaires sociales et Égalité des chances, Santé, Justice, Agriculture et Environnement, État-major des forces armées slovènes, Direction nationale de la protection civile et des secours de cas de catastrophe.</p> <p>L'Institut d'éducation nationale, la faculté de droit de l'Université de Ljubljana et la Croix-Rouge slovène sont également invités à participer aux séances du Groupe.</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre, promouvoir, définir, coordonner et superviser des activités portant sur la mise en œuvre et le respect du DIH par la Slovénie, l'accent étant mis sur la mise en œuvre des engagements pris par le pays au titre du DIH, en particulier des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels ; • diffuser des informations sur le DIH au niveau national ; • proposer aux ministères compétents de ratifier les traités de DIH pertinents auxquels la Slovénie n'est pas encore partie et de les intégrer dans la législation nationale.

<p>Soudan</p>	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice PO Box 302 Al Gomhoria Street Khartoum Sudan</p> <p>Tél. : +249155888670</p> <p>E-mail : info@achr.gov.sd</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 48 du 8 février 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Santé, Éducation, Enseignement supérieur, Défense, Affaires humanitaires, Finance, Coopération internationale, Information, Conseil des ministres, président de la Commission juridique de l'Assemblée nationale, Services de renseignements soudanais, Commission des droits de l'homme, personnalités et experts, Croissant-Rouge soudanais</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : président, rapporteur, directeur exécutif et directeur financier, ainsi qu'une autre personne nommée par le président</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir la législation nationale du point de vue de sa conformité au DIH et suggérer les améliorations pouvant y être apportées ; • mettre en place les mécanismes et les mesures nécessaires à la mise en œuvre du DIH ; • approuver des programmes de diffusion du DIH et assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions législatives en la matière ; • concevoir, approuver et organiser des ateliers et toute autre activité ayant trait au DIH au Soudan et participer à des conférences et à d'autres activités à l'étranger ; • étudier les nouveaux développements du DIH et formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales compétentes ; • coopérer et échanger des données d'expérience avec des organisations nationales, régionales et internationales, et aider les autorités nationales compétentes à élaborer les rapports ; • coordonner l'action du gouvernement et conseiller les autorités de l'État dans le domaine du DIH.
<p>Sri Lanka</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Republic Building Colombo 1 Sri Lanka</p> <p>Tél. : +94 11 2 343 197 Fax : +94 11 2 433 384</p> <p>E-mail : legal@mfa.gov.lk</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : note du Conseil des ministres, mars 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Culture, Santé, Éducation, Bureau du Procureur général, service de rédaction législative forces armées et police</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la législation nationale existante à la lumière des obligations qui incombent à Sri Lanka en vertu des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels et en vertu des autres instruments de DIH ; • promouvoir l'adhésion à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ; • jouer un rôle essentiel dans la promotion et la diffusion du DIH, en conduisant des études pertinentes, en proposant des activités, en dispensant des formations aux forces armées et des cours dans le système public d'éducation, et en sensibilisant la population au DIH ; • formuler des recommandations sur la mise en œuvre des lois et assurer le suivi de cette mise en œuvre ; • proposer de nouvelles lois et recommander des amendements aux lois existantes.

Suède	<p><i>Swedish Total Defence Council for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Defence Jakobsgatan, 9 SE-103 33 Stockholm Sweden</p> <p>Tél. : +46 8 763 10 00 Fax : +46 8 723 11 89</p>	<p><u>Création</u> : 1991</p> <p><u>Base légale</u> : décision du gouvernement du 20 juin 1991 (Bill 1990/91:102)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Santé, forces armées, protection civile, Collège de défense nationale de Suède et Croix-Rouge suédoise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mise en œuvre du DIH au niveau national ; • diffuser cette branche du droit en Suède.
	<p><i>Advisory Group on Public International Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Gustav Adolfs Torg, 1 P.O. Box 161 21 SE-103 39 Stockholm Sweden</p> <p>Tél. : +46 8 405 10 00 Fax : +46 8 723 11 76</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, forces armées, protection civile, Collège de défense nationale de Suède, <i>Save the Children Fund</i>, experts juridiques et Croix-Rouge suédoise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les progrès réalisés en matière de DIH et recommander au gouvernement les domaines possibles de développement futur.

<p>Suisse</p>	<p><i>Comité interdépartemental de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Département fédéral des affaires étrangères Direction du droit international public Comité interdépartemental de droit international humanitaire Section Droit international humanitaire Kochergasse 10 3003 Berne Suisse</p> <p>Tél. : +41 31 325 07 68</p> <p>E-mail : swiss_ihl_committee@eda.admin.ch</p> <p>Site web : https://www.eda.admin.ch/eda/en/home/foreign-policy/international-law/international-humanitarian-law/interdepartmental-committee-international-humanitarian-law.html</p>	<p><u>Création</u> : 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil fédéral du 16 décembre 2009</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement interne amendé, adopté le 19 septembre 2014</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Protection civile et Sport, Justice et Police, Finances, Affaires intérieures, Affaires économiques, Direction du développement et de la coopération, et Ministère public de la Confédération.</p> <p>Le CICR et la Croix-Rouge suisse peuvent assister aux séances ordinaires en qualité d'observateurs. Des experts qualifiés et des organisations peuvent en outre être invités à participer aux travaux du Comité.</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Échanger des informations et coordonner les questions liées au DIH au niveau national ; • assurer une mise en œuvre cohérente du DIH et sensibiliser aux obligations de la Suisse découlant du DIH ; • évaluer la législation nationale existante ; • soumettre des recommandations pour faire progresser la mise en œuvre nationale du DIH et encourager sa diffusion ; • encourager l'organisation de séminaires, programmes de formation, travaux de recherche, etc., et dispenser des conseils et des recommandations à cet effet.
---------------	---	--	---	--

<p>Tadjikistan</p>	<p><i>Commission on the Implementation of International Humanitarian Law under the Government of the Republic of Tajikistan</i></p> <p>Prospekt Rudaki, 80 734001 Dushanbe Tadjikistan</p> <p>Tél. : +992 3 72 24 76 46</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental n° 277 du 2 juillet 1999</p> <p>Décret gouvernemental sur la composition de la Commission, n° 166 du 1^{er} avril 2017</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statut de la Commission, tel qu'amendé par le décret gouvernemental n° 166 du 1^{er} avril 2017</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Santé et Sécurité Sociale, Culture, Éducation et Sciences, Travail, Migration et Emploi, vice-premier ministre, Administration et garde présidentielles, Comité de protection des frontières, Environnement, Situations d'urgence et Défense Civile, Garde Nationale, Centre National de l'Action contre les mines, Université National de Tadjik et Société du Croissant-Rouge du Tadjikistan</p> <p><u>Présidence</u> : premier vice-premier ministre</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : département des garanties constitutionnelles des droits des citoyens au sein de la Présidence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la mise en œuvre nationale du DIH et la ratification des instruments de DIH ; • revoir la législation nationale et élaborer des propositions pour la rendre conforme au DIH ; • coordonner les activités des institutions ou instances impliquées dans la mise en œuvre de ce droit ; • promouvoir la diffusion de ce droit, notamment par la mise au point de cours de DIH à tous les niveaux d'éducation et au sein des forces armées ; • coopérer avec les organes de l'État et les organisations internationales en matière de développement du DIH.
<p>Togo</p>	<p><i>Commission interministérielle de mise en œuvre du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o ministère de la Justice P.O. Box 121 Lomé Togo</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : arrêté interministériel n° 97-031 du 11 juin 1997 ; arrêté n° 034/MJRIR/CAB/S G du 6 décembre 2013 sur la nomination des membres de la Commission</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Santé, Promotion de la femme, Action sociale et Solidarité nationale, Droits de l'homme, Consolidation de la démocratie et Formation civique, Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), personnalités académiques et religieuses, Croix-Rouge togolaise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier et proposer au gouvernement les lois et règlements d'application du DIH ; • contribuer à la promotion, à l'enseignement et à la vulgarisation de ce droit ; • veiller au respect et à la mise en œuvre effective de ce droit.

<p>Trinité-et-Tobago</p>	<p><i>Inter-Ministerial Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>Ministry of Foreign Affairs Levels 10-14 Tower C, Waterfront Complex Wrightson Road, 1A Port of Spain Trinidad and Tobago</p> <p>Tél. : +1868 623 68 94</p> <p>E-mail : minister@foreign.gov.tt</p>	<p><u>Création</u> : 1997 (<i>ad hoc</i>) ; 2001 (<i>ad hoc</i>)</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet n° 211 du 21 février 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Communications, Défense, Sécurité, Éducation, Santé, Culture, Bureau du procureur général et Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et soumettre au gouvernement des recommandations au sujet de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ses deux protocoles, la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et ses cinq protocoles.
<p>Tunisie</p>	<p><i>Commission nationale de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice Boulevard Bab Benat 31 1006 La Kasbah Tunis Tunisie</p> <p>Tél. : +216 71 561 354</p> <p>Fax : +216 71 568 106</p> <p>E-mail : mju@ministeres.tn</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2006-1051 du 20 avril 2006 (publié au Journal officiel n° 33 du 25 avril 2006)</p>	<p><u>Représentants</u> : Bureau du chef du gouvernement, Justice et droits de l'homme, Affaires étrangères, Défense, Intérieur et Développement, Femme, Famille et Enfance, Éducation, Environnement et développement durable, Culture et préservation du patrimoine culturel, Santé, Enseignement supérieur, Affaires sociales, Communications, Haut Comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Union tunisienne de solidarité, Croissant-Rouge tunisien et trois experts nationaux en DIH</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministre de la Justice et des droits de l'homme ou son/sa représentant(e)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Revoir la mise en œuvre du DIH au niveau national et présenter des propositions pour le renforcer ; proposer des moyens de rendre la législation nationale conforme au DIH ; proposer un plan annuel de diffusion et de mise en œuvre du DIH au niveau national et collaborer avec des instances compétentes pour assurer l'application de ce plan ; coopérer avec d'autres commissions, associations et organisations humanitaires actives dans le domaine du DIH.

<p>Turkménistan</p>	<p><i>Working Group on Implementation of IHL under the Interagency Commission on Securing the Implementation of the International Obligations of Turkmenistan in the Spheres of Human Rights and International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs 108 Archabil Hwy 744000 Ashgabat Turkmenistan</p> <p>Tél. : +993 12 44 56 92 Fax : +993 12 44 58 12</p> <p>E-mail : info@mfa.gov.tm</p>	<p><u>Création</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : résolution n° 117886</p>	<p><u>Représentants</u> : vice-ministre des Affaires étrangères, Défense, Justice, Bureau du procureur général ; vice-ministre de l'Intérieur, Culture, Éducation, Santé et Industries pharmaceutiques, Travail et Sécurité sociale, Économie et Finances ; vice-président de la Cour suprême ; chef de la Commission des droits de l'homme du Mejlis (Parlement) ; directeur de l'Institut d'État sur le droit, sous l'autorité du président du Turkménistan ; vice-présidents du Comité d'État pour les statistiques et du Gengeshi pour les Affaires religieuses ; présidents de l'Union des travailleurs et de l'Union de la jeunesse ; présidentes de l'Union des femmes et de la Société du Croissant-Rouge du Turkménistan</p> <p><u>Présidence</u>: président du Conseil des Ministres (actuellement le ministre des Affaires étrangères)</p> <p><u>Vice-présidence</u> : directeur de l'Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme</p> <p><u>Secrétariat</u> : chef de département, Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme</p> <p>En 2012, un groupe de travail sur le DIH a été créé au sein de la Commission. Le groupe était composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • premier adjoint du ministre des Affaires étrangères • adjoint du ministre de l'Éducation • adjoint du ministre de la Justice • adjoint du ministre de la Défense • directeur de l'Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme, sous l'autorité du président du Turkménistan 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les activités des instances compétentes en vue de mettre en œuvre les engagements internationaux en matière de droits de l'homme et de DIH ; • élaborer des rapports nationaux sur la mise en œuvre des obligations internationales découlant des droits de l'homme pour soumission ultérieure aux commissions internationales compétentes ; • formuler des recommandations pour adapter la législation nationale conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au DIH ; • suivre le processus d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'homme et du DIH. <p>Conformément aux tâches qui sont les siennes, la Commission s'emploie à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faciliter l'adhésion du Turkménistan aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au DIH ; • évaluer la mise en œuvre par le Turkménistan des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au DIH ; • formuler des recommandations concernant la mise en œuvre des obligations du Turkménistan en vertu des droits de l'homme et du DIH ; • soutenir la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et le DIH ; • coopérer avec les organisations étatiques, publiques et internationales dans le domaine des droits de l'homme et du DIH ; • suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission ; • mener toute autre activité conformément à son mandat.
---------------------	---	--	--	---

			<ul style="list-style-type: none">• présidente de la Société du Croissant-Rouge du Turkménistan <p>Un plan d'action a été adopté et chaque membre du groupe de travail s'est vu assigner des tâches spécifiques ainsi que des délais pour les accomplir.</p>	
--	--	--	--	--

<p>Ukraine</p>	<p><i>Interdepartmental Commission for the Implementation of International Humanitarian Law in Ukraine</i></p> <p>c/o Ministry of Temporarily Occupied Territories and Internally Displaced Persons 1 Lesi Ukrayinky Square, 01196 Kyiv Ukraine</p> <p>Tél.:+380 44 536 92 52</p>	<p><u>Création</u> : 2017</p> <p><u>Base légale</u> : résolution du Cabinet des ministres n° 1157 du 21 juillet 2000 et résolution du Cabinet des ministres n° 329 du 26 avril 2017</p> <p><u>Fonctionnement</u> : annexe à la résolution n° 329, relative à la composition de la Commission, et règlement d'ordre intérieur approuvés le 26 avril 2017</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires intérieures, Affaires étrangères, Culture, Défense, Éducation et Science, Santé, Justice, Bureau du Procureur, Conseil de Sécurité et Défense (par accord), Service de Sécurité, Centre Antiterrorisme (par accord), forces armées, Division de Coopération Civil-Militaire des forces armées (par accord), Garde Nationale (par accord), Service protection des frontières, Police, Service d'intervention en cas d'urgence, Administration civile et militaire régionale de Donetsk (par accord), Administration civile et militaire régionale de Lougansk (par accord), Ombudsman au sein du Parlement (par accord), un représentant du CIRC (par accord), un représentant de la Mission de surveillance des droits de l'homme de l'ONU en Ukraine (par accord), deux représentants des milieux académiques (par accord), deux représentants d'organisations de la société civile qui contribuent à la diffusion et mise en œuvre du DIH en Ukraine (par accord) et la Société de la Croix-Rouge d'Ukraine (par accord)</p> <p><u>Présidence</u> : Ministère des territoires temporairement occupés et en charge des déplacés</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministre des territoires temporairement occupés et en charge des déplacés</p> <p><u>Secrétariat</u> : chef d'unité au sein du Ministère des territoires temporairement occupés et en charge des déplacés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des projets de propositions pour l'application et la mise en œuvre du DIH en Ukraine ; • prendre des mesures afin d'assurer que l'Ukraine remplisse ses obligations internationales en matière de DIH ; • surveiller le respect du DIH en Ukraine et documenter les cas de violations de ce droit ainsi que faciliter le développement de mécanismes de suivi ; • coopérer avec des entités étatiques pour assurer le respect du DIH et pour définir des stratégies afin de mettre en œuvre ce droit ; • Promouvoir et diffuser ce droit.
----------------	---	---	--	--

Uruguay	<p><i>Comisión Nacional de Derecho Humanitario (CNDH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Palacio Santos 1205 Avenida 18 de Julio Colonia 1206 2°pio 11600 Montevideo Uruguay</p> <p>Tél. : +598 2 902 10 10</p> <p>E-mail : humanos@mrree.gub.uy</p>	<p><u>Création</u> : 1992</p> <p><u>Base légale</u> : décrets exécutifs n° 677/992 du 24 novembre 1992 et n° 208/996 du 3 juin 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Santé, Éducation et Culture, Cour suprême, juristes, université catholique d'Uruguay et Croix-Rouge uruguayenne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des recommandations relatives à la diffusion du DIH à tous les niveaux de l'enseignement public et privé ; • contribuer à la mise en œuvre et au respect du DIH en formulant des recommandations concernant l'adoption de dispositions législatives, réglementaires et autres mesures.
---------	--	---	---	--

<p>Vanuatu</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Vanuatu Red Cross Society P.O. Box 618 Port Vila, Vanuatu</p> <p>Tél. : +678 7744119</p> <p>E-mail : odcoordinator@redcrossvanuatu.com</p>	<p><u>Création</u> : 2018</p> <p><u>Base légale</u> : décision 90/2018 du Conseil des ministres</p>	<p><u>Représentants</u> : Police, Justice, Affaires étrangères, Douanes, Port Vila Hardware, Jeunesse, Femmes, Association des ONG du Vanuatu, Conseil des chefs Malvatumauri</p> <p><u>Présidence</u> : Police</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mener des activités de promotion, de suivi et de conseil pour la ratification et la mise en œuvre des traités de DIH et pour l'adhésion à ces traités ; ● faire connaître les droits de l'homme et le droit humanitaire au Vanuatu en organisant des ateliers et des séminaires, et en diffusant des informations dans les médias sur ces questions ; ● soutenir les responsables ou les organes compétents en matière de droit humanitaire, en particulier les représentants des ministères et des départements gouvernementaux concernés ; encourager et soutenir la coopération entre ces organes et coordonner leurs activités si besoin ; servir de catalyseur dans les milieux politiques et sociaux concernés ; ● conseiller le gouvernement pour l'aider à se conformer au mieux à ses obligations en matière de diffusion de l'information ; ● encourager et coordonner la planification et la mise en œuvre de programmes de diffusion menés par d'autres organes compétents, tels que la Croix-Rouge de Vanuatu ; ● préparer des programmes de formation au droit humanitaire pour les forces armées, les forces de sécurité et les autorités militaires ou civiles chargées d'appliquer le DIH ; ● élaborer des programmes pour enseigner le DIH dans les écoles, les universités et les centres de formation professionnelle, et faire mieux connaître et comprendre cette branche du droit dans différents milieux ; ● mener à bien toute autre tâche dans le domaine du droit humanitaire que le gouvernement aura assignée à la Commission, et formuler des avis sur les questions de droit qui lui sont soumises ; ● faire tout ce qui est nécessaire ou opportun pour que la Commission puisse assumer ses responsabilités.
----------------	---	---	---	---

Venezuela	<i>Comisión Nacional de Derecho Internacional Humanitario (CNDIH)</i>	<u>Création</u> : 2015 <u>Base légale</u> : loi sur la création de la Commission nationale de droit international humanitaire, le 28 décembre 2015	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Education, Enseignement supérieur, Intérieur, Santé, Représentant du peuple dans les démarches pénales, Assemblée nationale, Cour suprême et Procureur général de la République <u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères <u>Secrétariat</u> : ministère de la Défense	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander aux pouvoirs exécutif et législatif des mesures d'application du DIH ; • conseiller les instances compétentes notamment de l'exécutif, du législatif lors de la préparation des projets de lois, d'accords, de traités et de règlements qui permettront à l'État de se conformer à toutes ses obligations de droit international humanitaire ; • promouvoir et soutenir la diffusion du DIH dans les institutions publiques, les ONG et le grand public, et préparer des plans et prendre des mesures à cette fin ; • promouvoir l'intégration du DIH dans la doctrine des forces armées et dans leurs opérations et programmes de formation ; • assister à des réunions, séminaires et conférences sur le DIH, et aider à choisir le conseil d'administration et le président de la commission ; • promouvoir l'incorporation du DIH dans les programmes scolaires, et aider aussi les autorités universitaires dans ce sens ; • établir les comités d'experts techniques requis par l'ordre du jour annuel de la commission ; • mobiliser le soutien des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes sur les questions liées au DIH, et aider à créer des comités dans la région via des contacts avec les parlementaires, les partis politiques, les ONG, les organisations communautaires et les populations autochtones ; • proposer des mesures pour appliquer et faire respecter le DIH.
-----------	---	---	---	---

<p>Yémen</p>	<p><i>National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Yemen Red Crescent Society Head Office Building No. 10 Al Qa'a District Near Minister's Office 26 September St. P.O. Box 1257 Sana'a Yemen</p> <p>Tél. : +967 1 28 31 32 +967 1 28 31 33 Fax : +967 1 29 86 15</p> <p>E-mail : mofa@mofa-ye.org</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 408/1999 du 11 décembre 1999</p> <p>Décret de la République n°36/2009 concernant la réforme du comité</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Affaires légales, Justice, Éducation, Médias, Défense, Intérieur, Droits de l'homme, Santé publique et population, Représentant du Président, Croissant-Rouge du Yémen</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Santé</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croissant-Rouge du Yémen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser la législation nationale et proposer des amendements visant à l'adapter à l'évolution du DIH ; • définir des mécanismes, mesures et procédés pour assurer l'application de ce droit ainsi que la mise en œuvre effective de ses dispositions ; • élaborer des plans et programmes pour assurer la diffusion de ce droit dans toutes les couches de la société et pour suivre sa mise en œuvre ; • superviser l'application des dispositions du DIH concernant l'utilisation des emblèmes du croissant rouge et de la croix rouge et interdisant les emplois abusifs ; • organiser, à l'échelon national, des séminaires et autres événements liés au DIH, et participer aux événements régionaux et internationaux appropriés ; • participer à l'étude des projets de traités de DIH et présenter des propositions et recommandations y afférentes ; • promouvoir la coopération et l'échange d'expertise avec les organisations régionales et internationales œuvrant dans le domaine du DIH et soutenir les instances gouvernementales compétentes dans la préparation des études et des rapports requis par ces organisations.
<p>Zambie</p>	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Director International Law and Agreements</p> <p>PO Box 50067 Lusaka Zambia</p> <p>Tél. : +260 211 251 330</p> <p>E-mail : info@judiciary.gov.zm</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Finances et Planification nationale, forces armées, armée de l'air, faculté de droit de l'Université de Zambie et Croix-Rouge de Zambie</p> <p><u>Présidence</u> : directeur du département du droit et accords internationaux au sein du ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : conseiller juridique principal, ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la législation nationale afin de définir les amendements nécessaires en vue d'une pleine mise en œuvre du DIH ; • encourager la diffusion du DIH dans les rangs des forces armées et auprès du grand public ; • déterminer l'opportunité de l'adhésion de la Zambie à des traités internationaux spécifiques et de sa participation à des conférences sur le DIH ; • participer à l'examen des projets de traités de DIH et faire des propositions et recommandations pertinentes ; • conseiller le gouvernement sur la ratification ou l'adhésion à de nouveaux traités de DIH et sur toute question y ayant trait.

Zimbabwe	<p><i>Interministerial Committee for Human Rights and Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice and Legal Affairs Director, Policy and Legal Research</p> <p>P. Bag 7751 Causeway Harare Zimbabwe</p> <p>Tél. : +263 4 77 45 60 +263 4 77 46 20 Fax : +263 4 77 29 99</p> <p>E-mail : justice@justice.gov.zw</p>	<p><u>Création</u> : 1993</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice et Affaires juridiques, Intérieur, Culture, Éducation, Santé et Enfance, Jeunesse, Égalité et Emploi, Présidence, Ombudsman, Bureau du procureur général et magistrature</p> <p><u>Présidence et secrétariat de la Commission</u> : secrétaire permanent du ministère de la Justice et des Affaires juridiques</p> <p><u>Présidence de la sous-commission de DIH</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les activités des ministères dans les domaines du DIH et des droits de l'homme et conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui y sont liées ; • défendre les droits de l'homme et les droits découlant du DIH en promouvant la mise en œuvre des instruments de ces deux branches du droit ; • identifier les instruments des droits de l'homme et du DIH qui n'ont pas été ratifiés et, s'il y a lieu, recommander leur ratification au gouvernement ; • s'assurer que les obligations d'établir des rapports découlant des divers instruments auxquels le Zimbabwe est partie sont respectées ; • sensibiliser la population aux droits de l'homme et au DIH en organisant des ateliers, des séminaires et en diffusant des informations dans les médias.
----------	--	---	--	---

Entités ayant intégré le DIH dans leurs activités sans avoir de mandat officiel :

- Niger – *Commission nationale des droits humains* (CNDH)
- Mongolie – *State Cooperation Council* (assumant un certain nombre de fonctions qui relevaient de la commission nationale de DIH)

Services consultatifs du CICR en droit international humanitaire
Tableau mis à jour le 31 juillet 2018/SSCZ-KKAR